

MEMORIAL

Assemblée constituante genevoise
Séance plénière
2 février 2009

Salle du Grand Conseil
de 14h00 à 18h15

§§§

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture**
- 2. Personnes excusées**
- 3. Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2008**
(version projet en annexe)
- 4. Règlement de séance**
- 5. Règlement de l'Assemblée constituante**
(projet de règlement, rapport de la commission de rédaction et propositions d'amendements en annexe)
- 6. Élections à la Présidence**
(liste des candidatures déposées avant le vendredi 30 janvier 2009 à 14h30 en annexe)
- 7. Désignations des membres du Bureau et suppléances**
- 8. Résolution proposée par le Bureau provisoire**
(projet en annexe)
- 9. Communications de la Présidence**
- 10. Divers**
- 11. Clôture**

§§§

La Présidente. Mesdames et Messieurs, je déclare la séance ouverte et je vous prie de rejoindre vos places. La liste des présences circule parmi vous ainsi qu'une liste de présence à signer de manière rétroactive pour la séance du 20 novembre 2008.

1. Communications

Les tickets de parking pour le Parking Saint-Antoine sont à retirer auprès de M. Baldassari, huissier, contre le ticket d'entrée, bien évidemment.

Les groupes qui souhaitent apporter un divers au point 10 sont priés de me le transmettre par écrit au cours de la séance, d'ici 14h30.

2. Personnes excusées

A ce jour, à cette heure, une seule personne s'est excusée. Il s'agit de M. Zimmermann, du groupe Socialiste, absent pour des raisons de santé. Le bureau provisoire souhaite lui adresser tous ses vœux de rétablissement.

3. Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2008.

Il n'a pas été prévu que ce procès-verbal soit formellement accepté. Il s'inscrira dans le mémorial de l'Assemblée constituante. Vos corrections sont à transmettre dans les meilleurs délais, d'ici à la prochaine séance plénière, au bureau.

4. Règlement de séance

La Présidente. Comme nous n'avons pas de règlement, formellement, vu que nous allons l'adopter cet après-midi même, le bureau provisoire vous propose d'anticiper le chapitre 3, Débat de l'Assemblée plénière, pour la présente séance. Il est bien clair que ce règlement n'a pas été voté. Nous anticipons simplement les chapitres de ce règlement pour la séance d'aujourd'hui.

La Présidente. Je vous sou mets la proposition d'anticiper le chapitre 3, Débat de l'Assemblée plénière.

Mise aux voix, cette proposition est acceptée par 67 oui, 0 abstentions et 0 non.

La Présidente. Je vous remercie. C'est donc le chapitre 3 de notre futur règlement qui nous servira de guide pour cette séance.

5. Règlement de la Constituante

La Présidente. Je propose à MM. Hottelier et Tanquerel, les deux rapporteurs de la Commission de rédaction du règlement, de venir me rejoindre sur la tribune. Pour la procédure d'adoption de ce règlement, le bureau provisoire, accompagné des chefs de groupe, vous fait une proposition sur laquelle nous allons voter. Nous proposons un débat organisé, à savoir : rapport des rapporteurs de la Commission, puis débat d'entrée en matière et vote d'entrée en matière. Les interventions, lors du débat d'entrée en matière, sont limitées à 3 minutes par groupe. Ensuite, vote du règlement avec arrêts sur les amendements. Pour les amendements, la procédure proposée par le bureau provisoire est la suivante : 3 minutes par groupe pour la présentation de l'amendement, 5 minutes pour les

réponses des rapporteurs, puis débat sur les amendements. Dans ce débat sur les amendements, les amendements simples voient les interventions des groupes limitées à 2 minutes ; les amendements regroupés (nous vous indiquerons desquels il s'agit) seront limités à 5 minutes par groupe. Nous ferons ensuite un vote d'ensemble.

La Présidente. Je vous sou mets cette proposition d'organisation des débats.

Mise aux voix, cette proposition est acceptée par 71 voix pour, 1 abstention, et aucun refus.

La Présidente. Je vous remercie. Je passe donc la parole à nos deux rapporteurs de Commission, MM. Tanquerel et Hottelier.

M. Hottelier. Merci, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues. La commission de rédaction du règlement vient se présenter devant vous par la voix des deux rapporteurs qu'elle a désignés en son sein, pour soumettre à votre appréciation le projet de règlement de notre Assemblée. Ce règlement a été distribué, le rapport explicatif également. Aussi, l'idée n'est pas ici de le paraphraser, mais plutôt de vous offrir, à la fois une vision résumée des travaux de la Commission et, en même temps, d'axer la présentation sur les points dont les travaux préparatoires ont démontré qu'ils sont, sinon les plus conflictuels, du moins peut-être les plus délicats à appréhender dans une première approche. Je précise, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, qu'il n'y a pas de rapport de majorité ou de minorité à ce sujet. La Commission avait désigné deux rapporteurs et il est paru logique que les deux rapporteurs, M. Thierry Tanquerel et moi-même, puissent s'exprimer tout à tour sur ce projet. Je vous dirai, pour ma part, quelques mots, tout d'abord au sujet des travaux de la commission de rédaction du règlement. J'en viendrai ensuite à une brève présentation de la structure de ce document. Puis, je terminerai par quelques remarques de fond à propos de la présidence qui est proposée dans ce règlement. Ensuite, mon collègue s'exprimera et vous annoncera les points sur lesquels son propos va porter. Je pense que j'en aurai pour cinq à huit minutes d'exposé, en principe, de manière à laisser le plus de place au débat.

Les travaux de la Commission : la commission de rédaction du règlement a tenu 10 séances de travail, entre la séance du 20 novembre et celle d'aujourd'hui, 6 séances avant Noël qui ont été consacrées à fixer un canevas général, en d'autres termes, à prévoir, en quelque sorte, le cadre des travaux de la Commission. Sur cette base, un avant-projet de règlement a été rédigé et, vous le savez, il a été distribué aux groupes au début de cette année, peu après les fêtes de Noël. La Commission a, sur cette base, tenu encore 4 séances pendant et après la consultation des groupes. Elle a terminé ses travaux la semaine dernière (mardi dernier) pour finaliser le projet que vous avez sous les yeux.

Pour en venir à des détails un peu plus techniques, les travaux de la Commission (qui n'est pas partie de rien pour adopter ce règlement) se sont fondés sur certaines références. Nous avons naturellement pris en compte les travaux qui ont été conduits par des assemblées constituantes dans d'autres cantons, notamment dans le canton de Fribourg et dans le canton de Vaud. On a également porté un regard intéressé sur le règlement de l'Assemblée constituante du canton de Zurich. Et, pour les aspects plus techniques, touchant plus directement à la procédure parlementaire, nous avons également pris en compte un certain nombre de textes de nature législative, aussi bien de rang fédéral que de rang cantonal. Je précise que, pour ce qui est des textes de rang cantonal, cela aura sans doute son importance pour la suite du propos. Nous nous sommes fondés assez souvent sur les solutions prévues par la loi portant règlement du Grand Conseil, soit pour les faire nôtres (comme on dit) soit, au sens inverse, pour nous en écarter.

Quelques mots maintenant sur la structure de ce projet de règlement. Il comprend 4 chapitres. Un premier chapitre est consacré à des dispositions d'ordre tout à fait général qui concernent principalement notre statut (le statut des membres de l'Assemblée constituante). Le deuxième chapitre porte sur l'organisation de notre Assemblée. C'est en quelque sorte la « *constitution de la Constituante* », si je puis m'exprimer ainsi. Un troisième chapitre est consacré à la procédure des débats, au déroulement de nos travaux. Enfin, nous avons décidé de consacrer un chapitre entier à la question des relations avec le public et les autorités. Vous savez que c'était un point qui était important dans la loi constitutionnelle qui a été adoptée, il y a presque tout juste une année (le 24 février de l'année dernière). La Commission a décidé de détailler de façon assez approfondie les relations qu'elle va entretenir avec les autorités cantonales, communales ou autres, d'une part, ainsi qu'avec le public, la population au sens le plus large du terme, d'autre part. Un mot pour vous dire également que la Constituante n'est pas un parlement. Donc, dans l'agencement du règlement, nous avons considéré que les solutions qui sont en vigueur pour une assemblée de type parlementaire ne s'appliquaient pas, invariablement, aux travaux d'une assemblée constituante. Je le dis, parce que je précisais, il y a un instant, que nous nous sommes tantôt fondés, tantôt écartés du texte de la loi portant règlement du Grand Conseil. Une assemblée constituante a une durée de vie, ma foi, beaucoup plus éphémère que celle d'un parlement. Donc, elle n'a pas de suivi institutionnel, politique ou citoyen à assurer entre le parlement qui l'a précédée et un autre qui la suivra. Et puis surtout, la tâche d'une constituante est une et unique : c'est l'adoption d'un projet de Constitution, à l'inverse d'un parlement qui, lui, comme on le sait tous, a des tâches beaucoup plus variées.

Je m'excuse de dire ces banalités ici, mais c'est important, parce que dans plusieurs dispositions de la procédure parlementaire, nous avons vraiment décidé d'avoir une approche très ciblée, au fond très « ponctualisée », si je puis dire, sur ce qui devra être notre œuvre, c'est-à-dire l'adoption d'un projet de Constitution. Toujours pour rester dans la structure, le langage du projet de règlement se veut simple et précis : peu de dispositions (j'y reviendrai tout à l'heure), des articles rédigés de façon (nous le souhaitons) aussi claire, accessible et compréhensible que possible ; peu d'articles, pas beaucoup d'alinéas par article et puis, peu de phrases par alinéa, l'idée étant précisément d'avoir un instrument qui soit facile à mettre en œuvre et qui puisse guider nos pas depuis ce jour (si vous en décidez ainsi) jusqu'à la fin de nos travaux.

Je précise encore que nous avons intégré dans le règlement l'ensemble des dispositions de la loi constitutionnelle du 24 février 2008 qui ont trait à notre Assemblée, de sorte que, là aussi pour un souci de lisibilité, il ne sera pas nécessaire pour nous tous de nous référer, tantôt à la loi de février 2008, tantôt au règlement. Toutes les dispositions qui concernent l'accès aux documents, les relations précisément avec le public, les autorités, le statut des membres du Conseil d'Etat au cours de nos travaux, tout cela a été intégré, évidemment sans modifications, dans le texte du règlement.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, au final, nous avons un règlement qui est (je crois) assez compact. Il comprend 68 articles. Il est assez facile de lecture. Il devrait être facile à pratiquer. J'irais même jusqu'à dire qu'il a été relativement facile à adopter. J'aimerais ici remercier et profiter de l'occasion pour rendre hommage et exprimer toute ma reconnaissance aux membres de la commission de rédaction du règlement qui ont tiré tous à la même corde, dans un souci éminemment constructif. Il y a eu des divergences d'opinion. C'est inévitable. Mais je crois pouvoir dire que nous venons aujourd'hui avec un instrument qui est extrêmement consensuel. Et nous pourrions, en quelque sorte, tester ce degré de « consensualité » à travers le vote sur les amendements dans quelques instants. Un instrument clair, compact, précis. En comparaison le règlement de l'Assemblée constituante de Fribourg comprenait 74 articles, donc un petit peu plus que nous. Celui du canton de Vaud en comprenait 55, donc un petit peu moins. Et

puis, à Zurich on en avait 83. Cela nous remontait un peu dans le temps et jusqu'à l'Assemblée constituante de 1846, celle qui a préfiguré l'adoption de la Constitution actuelle, où il n'y avait pas moins de 94 articles. J'ose espérer que la comparaison s'arrêtera là.

Quelques mots, pour terminer, au sujet de la présidence. On le sait, les groupes se sont exprimés sur le sujet, on a vu des amendements sur cette question. Je dois dire, sans trahir aucune espèce de secret, que la Commission a été assez divisée sur la manière de concevoir l'organe exécutif de notre Assemblée. Nous avons opté pour une solution bicéphale, comme on dit. Sachant qu'il y a 11 groupes, il nous est apparu, dès l'avant-projet, tout à fait nécessaire que chaque groupe puisse être présent à la gestion exécutive de l'Assemblée constituante, avec une présidence, vous le savez, composée de 4 présidents égaux et pareils, donc sans vice-présidents ou adjoints, donc une présidence collégiale et un bureau, composé de représentants des 7 autres groupes, l'idée étant de faciliter la communication, à la fois dans une perspective horizontale (à l'intérieur des groupes représentés) et aussi naturellement dans une perspective verticale (c'est-à-dire de l'organe exécutif à la base des groupes et, en même temps, naturellement de la base des groupes jusqu'à l'organe exécutif). J'aimerais dire, pour qu'on soit tout à fait au clair sur cette question, que trois axes ont guidé la réflexion de la Commission. Il y avait tout d'abord le nombre de membres de cet organe exécutif ; il y avait ensuite la forme de cet organe. Et puis, il y avait finalement la question de la durée des mandats présidentiels. Le régime bicéphale a été adopté sur cette base et nous en sommes venus à cette présidence collégiale de 4 membres. Le mandat est d'une durée d'une année, donc renouvelable sans limites, c'est-à-dire naturellement sans limites dans l'exercice de la révision totale de la Constitution cantonale. Pour le reste (et je le dis parce qu'il y a eu beaucoup de discussions au sein de la Commission), la présidence s'organise comme elle l'entend. L'idée est de développer une approche très consensuelle, je l'espère, aussi consensuelle que celle qui a régné au sein de la commission de rédaction du règlement, jusqu'à présent. La présidence qui sera élue aujourd'hui s'organisera tout à fait librement, sans trop de contraintes réglementaires, pour ce qui est de sa structuration. Pour ce qui est de son fonctionnement, évidemment il y a des règles quant aux compétences, pourvoir d'intervention, etc.

Voilà, je vais m'arrêter là pour cette petite présentation. Il y aurait d'autres éléments à évoquer. L'un des points importants de ce règlement, c'est la question des commissions qui agite pas mal d'esprits, et pas seulement au sein de notre Assemblée. Je passe, sans plus tarder la parole à notre collègue, Thierry Tanquerel qui va vous entretenir de cette question. Merci de votre attention.

M. Tanquerel. Madame la Présidente, chères et chers collègues, je vais commenter très brièvement quelques éléments structurels du règlement, en commençant par les groupes et les cercles. S'agissant des groupes, vous aurez vu que la Commission a choisi la solution la plus simple : prendre acte du résultat de l'élection et fonder les groupes sur les listes qui ont eu des élus dans cette Assemblée. Je crois que cela ne mérite pas de plus amples commentaires. Il y avait un large consensus là-dessus.

Quant aux cercles, ceux-ci ne sont pas des organes essentiels de l'Assemblée, mais, à l'instar des constituants vaudois, nous avons jugé utile de prévoir une structure qui puisse être reconnue en termes de logistique, en termes de possibilités d'être entendu, en termes de droit de proposition, pour favoriser les relations entre les groupes issus des listes et aussi pour favoriser l'étude de sujets transversaux qui ne seraient peut-être pas complètement ou adéquatement pris en charge par les commissions thématiques. Je précise que, vu que nous avons choisi de reprendre dans le règlement, textuellement, la règle de la loi constitutionnelle qui dit que les indemnités des constituants sont les mêmes que celles des députés, pour les groupes, il n'y aura d'indemnité que pour une séance de groupe par session de l'Assemblée. Il s'agira, dans la pratique, de définir peut-être un peu plus précisément ce que c'est une session de cette Assemblée. Et pour les cercles, de façon

toute naturelle, il n'y aura pas d'indemnisation pour les séances. Cela ressort purement et simplement de la transposition des règles du Grand Conseil dans notre règlement.

Pour les commissions, la base ce sont les commissions thématiques. Deux choses à propos des commissions : d'abord sur leur rôle, ensuite sur leur nombre et leur composition. En ce qui concerne leur rôle, la Commission a estimé, est partie d'une hypothèse qui voulait qu'on travaille, dans une première phase, après peut-être une ou quelques séances plénières de débroussaillage et de grand débat, d'abord en commission, que les principes, les décisions de base prises par les commissions soient débattues, puis adoptées en séance plénière, puis qu'un projet soit rédigé sur cette base par la commission de rédaction qui agrégerait, mettrait au point tout ce qui est sorti des commissions, ce projet repartant ensuite dans une discussion parlementaire plus classique, d'abord en commission, puis en plénière. C'est l'hypothèse de travail. Le règlement a été conçu dans cette perspective, mais il a aussi été conçu avec suffisamment d'ouverture et de souplesse pour que, si cette Assemblée, à un moment ou un autre de ses travaux, décide de changer de méthode, elle puisse le faire, sans qu'il soit nécessaire de refondre complètement le règlement. Donc il n'y a pas de diktat, de carcan ici. Simplement on a visé l'efficacité. Notamment, par exemple, la répartition entre travail de commission et en séance plénière reste parfaitement ouverte. Sur le nombre et la composition des commissions, c'est presque une sorte de formule magique, que nous vous proposons, dans le sens que le nombre de 5 commissions avec 17 membres est celui qui permet le mieux de concilier une représentation quasi-proportionnelle des groupes dans les commissions, un nombre de membres suffisamment restreint pour que les commissions puissent travailler et fonctionner efficacement, mais aussi la limitation au strict minimum des problèmes de coordination. Plus il y a de commissions, plus la coordination est difficile, plus il y a de membres qui ont plusieurs commissions, d'où surcharge de travail et notamment pour les petits groupes, et plus il y a aussi de problèmes de coordination d'horaire et de travail des commissions. S'agissant de la commission de rédaction, son travail est un travail juridico technique. Elle n'aura pas à prendre de décisions politiques. Elle devra strictement appliquer les décisions de principe qui auront été prises par l'Assemblée. On a eu une petite préfiguration de ce type de travail au sein de la commission de rédaction du règlement qui a pris des décisions de principe, sur la base desquelles deux rapporteurs (un Libéral et un Socialiste) ont rédigé un projet qui (je crois) respectait strictement celles qui avaient été prises par la Commission. Il s'agit que la commission de rédaction puisse être suffisamment diverse dans sa composition, mais suffisamment réduite dans son nombre pour, à la fois, assurer le fait qu'il n'y ait pas une influence personnelle trop importante, mais en même temps permettre un travail rédactionnel. Tout le monde sait qu'un travail rédactionnel, moins il y a de gens qui y participent, plus il avance vite et il est efficace.

Sur les débats, je ne m'étendrai pas trop. L'idée, là aussi, c'est d'avoir quelque chose de très simple : une procédure de débat libre et une possibilité de débat organisé. La Commission n'a pas jugé bon d'avoir tout un arsenal de trente six mille types de débat. Je pense qu'on arrivera tout à fait à fonctionner de cette manière là.

Dernier point, les relations extérieures. Deux éléments là-dessus, le premier, l'importance du concept de communication. La Commission a jugé que la question de la communication de l'Assemblée était trop importante pour être réduite à quelques articles réglementaires et qu'il ne fallait pas non plus alourdir le règlement de trop de dispositions sur la communication. Ce concept devra, sous la responsabilité du bureau, peut-être être confié à une commission spéciale, être élaboré, puis soumis à cette Assemblée. Il aura donc toute la légitimité nécessaire. Un autre point a fait, et fait toujours l'objet de débat, c'est l'article sur la proposition collective. La majorité de la Commission a souhaité, par cet article, donner un message à l'extérieur qui est le suivant : ceux qui prennent la peine de s'intéresser de près aux travaux de la Constituante, qui prennent la peine de récolter un certain nombre de signatures (qui a finalement été fixé à 500), la Constituante s'engage à leur répondre. Ce n'est pas quelque chose de disproportionné, c'est un geste qui, je crois, sera apprécié de la

population. Il y a eu dans la Commission des propositions qui allaient plus loin, dans un sens comme dans un autre. La solution qui vous est proposée est donc déjà une solution de compromis. Il y a des amendements qui visent, soit à écarter ce compromis dans un sens comme dans l'autre. Pour ma part, j'espère que la solution qui a été trouvée, après de longues discussions, par la Commission trouvera l'agrément de cette Assemblée.

Trois remarques finales sur le langage du règlement, la question du langage non sexiste. Le modèle qui a été choisi est celui de la Constitution fédérale. C'est un langage épïcène, non sexiste, mais d'une manière modérée, non absolutiste. On a répété, quand il le fallait, les termes qui désignent des fonctions et des personnes. En revanche, on n'a pas poussé l'exercice jusqu'à répéter « il ou elle », « élu ou élue » pour ne pas alourdir le texte. Il nous semble, là aussi, que la solution raisonnable qui a été trouvée, en tout cas pour ce règlement, doit pouvoir rencontrer votre agrément. D'ailleurs, il n'y a pas eu d'amendements à ce sujet. Cela ne préfigure pas de la décision qui sera prise par cette Assemblée pour le langage de la Constitution elle-même.

Je conclurai, comme M. Hottelier, en remerciant la Commission pour le bon état d'esprit qui a régné en espérant que cet état d'esprit va perdurer pendant les discussions cet après-midi. Je vous remercie.

La Présidente. Je remercie infiniment nos deux rapporteurs pour leur excellent rapport et leur excellent travail. J'ouvre maintenant le débat d'entrée en matière sur le règlement. N'ayant pas prévu d'ordre de passage particulier, je vous propose de demander la parole au fur et à mesure. J'ai déjà Mme Saudan qui l'a demandée, pour le groupe Radical Ouverture.

Mme Saudan. Merci Mme la Présidente. Je ne pensais pas être la première, mais c'est peut-être

l'habitude des procédures parlementaires qui m'a fait appuyer le bouton au bon moment. Je vous remercie de me donner la parole. Mesdames et Messieurs membres de la Constituante, la Commission avait un objectif : vous présenter, dans les temps impartis par le bureau, un projet de règlement. Nous avons conscience que cet objectif était extrêmement important, parce qu'il participait (et un des rapporteurs l'a souligné) comme une forme de test sur notre future manière de fonctionner. A cette fin, nous avons procédé de la manière suivante : nous avons défini un mode de fonctionnement et un processus de décision. Le mode de fonctionnement portait à la fois sur le nombre de séances, la manière dont nous les organisons, parce qu'il nous apparaissait important qu'un des reproches faits au Grand Conseil, à savoir la lenteur des travaux, il ne fallait pas qu'il puisse nous être imputé. Donc, nous avons vraiment travaillé d'arrache-pied, deux fois par semaine et pour des séances de commission qui ont duré 3 heures, voire 3 heures et demie, parfois 5 heures. J'avoue que 5 heures en fin de journée de travail, c'était un peu difficile et nous avons un peu de peine. Le processus de décision vous a également été expliqué. Il nous semblait extrêmement important d'adopter d'abord des principes et ensuite de nous prononcer sur leur mise en musique, c'est-à-dire sur le règlement.

Il est vrai que les principes, parfois, quand on les traduit sous forme de règlement, peuvent vous réserver certaines surprises où, en fonction de la manière dont chaque membre de la commission de rédaction du règlement avait réfléchi, des objections sont apparues. Ceci explique que certaines objections ont pu être levées lors des travaux de la Commission, mais d'autres ont perduré. Nous aurons l'occasion de nous prononcer sur les amendements. Le résultat, je crois, a été atteint, grâce au concours et à la prise en charge des rapporteurs et je tiens à leur adresser – je suis presque heureuse d'être la première à le faire – nos remerciements. Je crois que peu de commissions, à l'avenir, pourront bénéficier d'un tel apport. Nous avons eu la chance, en la personne de M. Hottelier et de M. Tanquerel, d'avoir deux éminents constitutionnalistes. Je tiens, en tout cas au nom du groupe Radical Ouverture, à leur exprimer tous nos remerciements. Si nos sommes arrivés à ce résultat,

nous le leur devons, non seulement en raison du travail qu'ils ont fourni, mais de la manière dont ils ont encadré nos débats. Je crois que nous avons énormément de chance, oui, je crois qu'ils méritent nos applaudissements.

Applaudissements nourris

Mme Saudan. J'en terminerai Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la Constituante, par une brève conclusion. Nous sommes conscients – je ne pense pas que le projet que nous vous soumettons comporte de grosses lacunes – de certaines omissions, peut-être un manque de précision. C'est pour cela qu'il y a une disposition qui me semble très importante et qui est en quelque sorte notre assurance tout risque, c'est l'article 30 qui vous propose, si vous nous suivez, la pérennisation de la commission de rédaction du règlement. Je crois que cela est extrêmement important parce que, même à la fin de nos travaux de cette seconde séance plénière, nous constaterons peut-être que la commission de rédaction du règlement devra se remettre à l'ouvrage. Alors merci MM. les rapporteurs, merci à tous les membres de la Commission et bon vent pour ce premier texte qui définira notre manière de travailler à l'avenir.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Grobet et je rappelle à tout le monde – j'ai oublié de le faire avant – que la durée pour les interventions, lors du débat d'entrée en matière, est de 3 minutes.

M. Grobet. Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs, nous sommes très heureux de traiter enfin aujourd'hui cette adoption du règlement. Ce n'est bien entendu pas une critique mais certaines personnes, et surtout le public, se demandaient comment cela se faisait que l'on était bientôt à quatre mois de notre élection et qu'on n'avait pas encore commencé à faire le travail véritable de notre Assemblée, à savoir de préparer une constitution. Mais il faut bien constater qu'on ne peut pas travailler sans règlement et sans fixer des règles de débat pour permettre à une assemblée de débattre de manière, à la fois démocratique et efficace, afin de rédiger ce projet de règlement dans le délai imparti. C'est un énorme défi, mais effectivement si nous voulons aboutir, il faut que les débats soient menés de manière rationnelle et cette mise en place était fondamentale.

Le règlement permet à toutes les formations, aussi bien les grandes que les moyennes et celles de petite importance de fonctionner. Nous avons véritablement recherché à ce que le règlement soit aussi démocratique que possible et nous nous en félicitons. La Commission du règlement, comme Mme Saudan vient de l'indiquer, se doit de subsister, car il peut y avoir, au cours du déroulement de nos travaux, des dispositions qui devraient peut-être être adaptées. Un très grand travail a été accompli, mais on ne peut pas imaginer toutes les hypothèses. Par ailleurs, à la fin, il y avait une très forte volonté d'arriver à ce que le règlement soit prêt pour aujourd'hui. Un grand effort a été fait par la Commission mais, en fin de débat, il y a des questions qui ont quand même été traitées un peu rapidement.

Je tiens à remercier, comme Mme Saudan, le travail énorme des deux rapporteurs, surtout d'avoir mis en place le texte du règlement. Adopter des principes, c'est une chose, ensuite, il faut effectivement rédiger et c'est un travail énorme qui a été fait. Mais, j'ai un petit bémol par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, en indiquant que l'on pouvait se satisfaire de certaines dispositions sans certaines précisions. Il ne faut pas alourdir, certes, les règlements, mais il faut parfois être précis. Je vous signale simplement, si aujourd'hui au deuxième tour il y a deux candidats qui ont le même nombre de voix, il n'y a pas de règle de partage. Ce sont des petites choses de ce genre qui manquent, mais il y a un certain nombre de questions qu'il faudrait à notre avis réexaminer ou en discuter de manière un peu plus large, précisément sur les modalités de débat en commission. Il y a également la question de la validité de l'élection de chaque membre de notre assemblée qui n'a pas été faite, comme d'habitude ; il y a des questions budgétaires à examiner, des questions de modalités

des indemnités et des jetons de présence, des questions sur lesquelles on devrait éventuellement devoir s'abstenir. Bref, il y a un certain nombre de questions et je pense que nous pourrions, sereinement et sans être sous pression, réexaminer ou surtout examiner certaines questions qui n'ont pas encore été abordées.

La Présidente. Je vous remercie. Pour rappel, nous avons convenu d'anticiper le chapitre 3 de notre règlement et il stipule également que les intervenants s'expriment assis. Alors, pour les intervenants suivants, je vous remercie de suivre cela. La parole est à M. Perroux.

M. Perroux. Merci Madame la Présidente, chère Louise, Mesdames et Messieurs. Le groupe des Verts et associatif est finalement très content de ce projet de règlement qui est issu de la Commission, même si, en l'état, on n'aurait pas imaginé, si nous avions eu le mandat de rédiger ce règlement, le faire de cette manière-là. Il y a eu un travail réellement consensuel et c'est une très bonne chose, même si plusieurs dispositions ne sont clairement pas conformes à ce que nous aurions aimé retrouver dans ce règlement, ce que nous aurions souhaité avoir, comme dispositions, comme articles. Il y a une chose sur laquelle nous sommes assez attentifs, c'est que les débats les plus importants, les affrontements politiques certainement les plus sévères, ne sont pas pour aujourd'hui, ils auront lieu dans les semaines, dans les mois qui viennent. Il faut aujourd'hui que l'on passe à autre chose. On va pouvoir discuter du règlement cet après-midi, mais nous estimons qu'il est nécessaire d'aller de l'avant, à quelque part de toucher le fond, laisser les procédures de côté. L'article 30 qui vous a été rappelé par Mme Saudan existe. La commission de rédaction du règlement, s'il y a un ajustement à faire, va pouvoir le faire tranquillement, de nouveau en commission, dans la sérénité qui a été décrite tout à l'heure – qui n'empêche pas les affrontements politiques et les échanges d'idées. Mais sachons aujourd'hui passer à autre chose. Il est très important que nous ayons un règlement et nous vous invitons à le voter tel quel, car il nous semble tout à fait conforme à ce qui a été dit tout l'heure, un esprit de construction commune dont nous aurons nécessairement besoin dans les mois qui viennent. Merci.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Gardiol pour le groupe Socialiste pluraliste.

M. Gardiol. Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants, après avoir étudié attentivement le projet de règlement ainsi que les différentes propositions d'amendements qui nous ont été annoncées, nous constatons que ces propositions sont de trois ordres. Premièrement, celles qui ouvrent une problématique qui devra certainement être reprise par l'Assemblée dans la perspective de la nouvelle constitution. Il s'agit ici principalement de la question de la parité hommes-femmes. Deuxièmement, les propositions qui, si dans la suite de nos travaux confirment leur nécessité, pourront être reprises selon la procédure prévue par le règlement.

Enfin, les propositions qui remettent en question la volonté de vivre une réelle collégialité au sein de la présidence, un principe longuement discuté dans la commission de rédaction du règlement, le bureau provisoire et les groupes. Pour ces différentes raisons, notre groupe est pleinement satisfait du règlement dans sa teneur actuelle et tout en étant attentifs aux explications qui nous seront données par la suite, nous ne pensons pas soutenir les amendements qui sont proposés aujourd'hui.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à Mme Gisiger, pour le groupe PDC.

Mme Gisiger. Merci Mme la Présidente. Mesdames et Messieurs les membres de cette docte assemblée, au nom du groupe démocrate-chrétien, c'est avec un grand plaisir que je m'exprime dans cette Assemblée car aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, nous y sommes. Tout d'abord, permettez-moi de relever, à l'instar de mes préopinants l'excellent travail qui a

été fait en commission de rédaction du règlement certes, mais aussi au sein du bureau provisoire. Nous avons pu bénéficier de l'apport non négligeable de deux rapporteurs qui nous ont en première séance apporté un canevas de travail. Le canevas de travail pour un règlement, c'est absolument indispensable, car sans canevas nous ne savons pas ni où commencer, ni où finir, et je suis personnellement très heureuse d'avoir pu entrer dans la compréhension de comment on fait un règlement pour une constituante. Je me permets d'ajouter à l'adresse de tous les constituants et constituantes, de leur dire « Lancez-vous Mesdames et Messieurs, allez-y, chacun de vous a une place dans les commissions thématiques et votre droit d'expression sera respecté ». Ce droit d'expression, nous l'avons eu dans notre Commission. Chaque membre des 11 groupes représentés a largement pu parler et exprimer ses désirs, ses difficultés et ses opinions par rapport à ce règlement. Le groupe démocrate-chrétien est très heureux aujourd'hui d'avoir ce résultat qui va nous permettre de commencer à travailler. Nous sommes interrogatifs sur certains points du règlement, comme les nombreuses structures qui nous semblent de temps en temps un petit peu compliquées, mais que nous auront évidemment l'occasion de définir. Nous espérons que ces structures nous donneront l'avantage de pouvoir travailler et ne nuiront pas, j'en suis convaincue, au débat politique et à la transparence des débats vis-à-vis du public. Ainsi, nous voulons un débat ouvert et libre, en particulier sur les questions fondamentales. Nous nous mettrons au travail et nous vous remercions d'avance d'être avec nous dans cette Constitution. Merci.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Scherb, pour le groupe UDC.

M. Scherb. Merci Mme la Présidente. Le groupe UDC est satisfait du règlement comme il est disponible à présent. Donc, il tient aussi à remercier MM. Tanquerel et Hottelier pour le travail qu'ils ont accompli pour fournir leur canevas. Un remerciement spécial va aussi à la commission de rédaction du règlement qui a étudié ce projet à fond et a fait le nécessaire pour trouver un mode de fonctionnement qui semble être viable. Néanmoins, ce règlement, peut être modifié à tout moment et il faut voir comment il va être appliqué en pratique.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Koechlin pour le groupe Libéraux & Indépendants

M. Koechlin. Mme La Présidente, chers collègues. Merci à la commission de réaction du règlement et à ses deux rapporteurs pour le travail très consensuel qu'ils ont accompli. Au nom du groupe libéral & indépendants, je les félicite. Pour inciter les membres de cette assemblée à rendre ses débats aussi brefs qu'efficaces et très concentrés, je limiterai mon intervention à ce qui je viens de vous dire.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Manuel pour le groupe des Associations de Genève.

M. Manuel. Merci Mme la Présidente, chers collègues, ma déclaration d'entrée en matière sera aussi brève que notre groupe est petit. Le règlement qui nous est proposé nous convient tel qu'il est et nous tenons à remercier chaleureusement la Commission pour le travail dantesque qu'elle a accompli et ses deux rapporteurs. Merci. Nous constatons que ce règlement fait une place aux petits groupes et cela nous réjouit. Nous voulons vous exprimer notre reconnaissance. Merci. J'ai terminé.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. de Dardel, pour le groupe SolidaritéS.

M. de Dardel. Merci Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs, vous l'aurez tous compris, les débats dans cette Commission se sont déroulés sous deux étoiles prépondérantes. La première, c'est le consensus. En tout cas, il y a eu un effort de beaucoup pour obtenir des solutions harmonieuses et d'entente. L'autre étoile, c'est l'éternelle reconnaissance que nous

avons à l'égard des rapporteurs rédacteurs qui ont effectivement une influence décisive dans ce travail. J'aimerais quand même apporter quelques petits correctifs pour l'avenir en fonction de cette expérience que nous avons eue. La première chose est que le consensus, c'est très bien, mais il ne faut non plus, sinon anéantir, du moins anémier le débat politique. C'est important et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé aujourd'hui deux amendements sur deux grandes questions politiques qui, à notre avis, valent pour le moins la peine d'être débattues en plénum. Un autre aspect de la manière dont nous allons travailler et de l'expérience que nous faisons avec cette commission de rédaction du règlement, c'est que nous craignons quelque peu que le travail se fasse surtout en commission. C'est vrai que c'est une option qui a été prise par le travail sur ce règlement, mais il nous semble quand même très important que les débats soient répercutés en plénière de l'assemblée, afin que le dialogue se fasse vraiment avec la société civile et avec la population et qu'il y ait une information continue par rapport à la population genevoise. L'autre chose que j'aimerais souligner et où nous avons quelques craintes, c'est la grande importance qui est donnée à notre avis, en définitive, à la commission de rédaction. Cette commission, si l'on suit en tout cas le processus de ce qui c'est passé en relation avec la commission de rédaction de notre règlement, a finalement un rôle tout à fait décisif. Or, c'est une petite commission, son rôle malgré tout est un peu problématique. Il y aura une certaine difficulté à contrôler vraiment l'évolution du travail au travers d'une commission aussi restreinte. Mais elle est restreinte par définition, parce que pour rédiger, on ne peut pas être nombreux. De manière générale, je pense – et je m'excuse encore par rapport aux rédacteurs toujours admirables et vraiment d'une grande compétence – qu'avec les constitutionnalistes (les juristes constitutionnalistes), il y a un danger. Le danger, c'est qu'ils sont amoureux en quelque sorte du dépouillement et de la simplicité dans l'expression ; en tout cas, selon l'expérience qui est la mienne et qui est celle d'ailleurs de nombreuses personnes qui sont ici représentées, en matière constitutionnelle, quand on fait des initiatives populaires, par exemple, c'est souvent dans le détail que se cache en définitive l'efficacité la plus grande d'une disposition constitutionnelle lorsqu'elle doit être appliquée. Donc personnellement, je me méfie de trop de simplicité et trop de dépouillement en matière constitutionnelle. Il faut savoir aussi entrer dans les détails si on veut être efficace. Maintenant, je crois que cela a été dit, sauf erreur, par M. Perroux, il faut vraiment passer aux questions de fond. Vivement les questions de fond et le débat politique ouvert à toute la population de ce canton.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Dimier pour le groupe MCG.

M. Dimier. Merci Mme la Présidente. Je vais être aussi bref, si j'y arrive, que René Koechlin. Le règlement nous satisfait, sauf sur un point, sur lequel nous avons posé un amendement, car si nous sommes entièrement d'accord avec la collégialité de la présidence il nous semble que l'élément manquant c'est le fait qu'elle soit sous la forme d'un tournus pour que l'ensemble des groupes puissent participer à cette expérience. Pour le reste, nous n'avons aucun autre commentaire. J'aimerais à mon tour remercier les deux rapporteurs.

La Présidente. Je vous remercie. Plus aucun groupe ne souhaite prendre la parole. Je passe maintenant au vote sur l'entrée en matière du règlement.

L'entrée en matière sur le règlement est acceptée par 74 voix pour, aucune abstention et aucun refus.

La Présidente. Nous passons maintenant à l'examen de détail des amendements déposés. Le premier amendement déposé est celui du groupe Avivo à l'art. 12 al. 4. vous avez trois minutes pour présenter votre amendement.

Art. 12 al. 4 (Nouveau) [déposé par le groupe AVIVO]

La participation des membres à un ou plusieurs cercles n'est pas indemnisée et ne

donne donc pas droit à des jetons de présence.

M. Grobet. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, cette proposition d'amendement est de caractère cosmétique, cela va un peu dans le sens des précisions que M. de Dardel a évoquées tout à l'heure, et moi-même également. J'ai entendu M. Tanquerel, rapporteur, disant que cette question allait de soi ; on avait du reste évoqué, en commission de rédaction du règlement, que les membres ne devaient pas bénéficier de jetons de présence à l'intérieur des cercles, qu'ils ne devaient pas bénéficier non plus du personnel du secrétariat. Le problème est qu'entre-temps, une disposition sur les jetons de présence des députés qui avait un problème rédactionnel avait été retirée, de sorte qu'on ne parle plus des jetons de présence dans le règlement. Je pense qu'il faudra absolument que ces jetons de présence soient précisés dans le règlement pour que ce soit bien l'Assemblée, et non pas le bureau, qui décide quel est le montant des jetons de présence et comment ils sont répartis. Je me permets de vous lire l'alinéa 2 de l'article 5 de l'article constitutionnel qui dit ceci : « *L'Assemblée Constituante se constitue elle-même et édicte un règlement...* » ; pardon, j'ai perdu le fil en ce qui concerne les jetons de présence, voilà, article 6, alinéa 4 : « *Les membres de l'Assemblée constituante ont droit aux mêmes indemnités que les députés au Grand Conseil* ». Or, on ne sait pas avec précision quelles sont les indemnités qui sont versées aux députés et on a introduit, dans notre règlement, une notion qui n'existe pas dans le règlement du Grand Conseil, à savoir les cercles. Je veux bien que M. Tanquerel dise que cela va de soi, mais moi, je pense que cela ne va pas de soi, et il devrait donc être précisé dans cette disposition concernant les cercles et qui sont érigés à l'intérieur du règlement qu'il n'y a pas d'indemnisation pour ces cercles, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à l'un des deux rapporteurs, M. Tanquerel. Je vous donne 5 minutes.

M. Tanquerel. Merci Madame la Présidente, ce sera beaucoup plus bref. J'ai déjà exposé tout à l'heure dans mon rapport liminaire la raison pour laquelle il me semblait que l'article 10 du règlement actuel suffit. Ce n'est pas simplement par amour, que j'assume totalement, de la concision législative, mais souvent, ajouter une précision comble une incertitude, mais en crée une autre. Si on ajoute une disposition sur les cercles, comme on aura expressément précisé que les réunions des cercles ne donnent pas lieu à indemnité, quid ensuite des réunions des groupes ? Est-ce que toutes les réunions des groupes *a contrario* donneront lieu à indemnités, ou seulement, selon la pratique du Grand Conseil, une réunion par session ? Non seulement, il me semble que pour le bien de la concision de ce règlement, il n'est pas utile de voter cet amendement mais, à mon avis, il va créer une autre incertitude. Par contre, je reconnais que c'est un amendement mineur qui ne remet pas en cause l'équilibre général de ce règlement.

La Présidente. Je vous remercie. Plusieurs personnes ont demandé à prendre la parole sur cet amendement. Le temps de parole est limité à deux minutes par groupe. La parole est à M. Perroux. Vous ne souhaitez pas la parole ? Mme Gisiger, vous avez la parole.

Mme Gisiger. Oui, Madame la Présidente, je voulais être sûre que les discussions que nous avons eues à 11h30 sur la procédure d'adoption aient été bien comprises par tout le monde. Vous ne les avez pas redéfinies.

La Présidente. Si, nous avons voté là-dessus, en début de séance. Il me semble avoir été claire.

Mme Gisiger. Oui, c'est juste, merci beaucoup. Donc, je n'ai rien à ajouter sur ce point.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Kunz, pour le groupe Radical ouverture.

M. Kunz: Merci Madame la Présidente. Chers collègues, nous considérons de manière favorable la constitution de ces cercles d'échange et de réflexion, mais, - et là j'en reviens à ce que disait M. Tanquerel – fallait-il, puisqu'ils sont insignifiants dans le fonctionnement général de notre Assemblée, vraiment les intégrer au règlement? Puisque c'est fait, je pense quand même que la précision proposée par le groupe Avivo n'est pas inutile et en tout cas certains d'entre nous la voteront.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pardo, pour le groupe UDC.

M. Pardo. Je vous remercie, Madame le Président. Le groupe UDC considère que cet amendement est absolument redondant, qu'il résulte clairement, tant du texte de la loi constitutionnelle que du rapport des rapporteurs qui interprètent en quelque sorte la volonté du législateur, que les réunions et la participation à des cercles ne donne droit à aucune indemnité ; c'est une redondance et nous avons essayé justement d'éviter les redondances inutiles – c'est un pléonasme – dans la rédaction du règlement. Si on en ajoute une, cela ouvre toutes sortes d'incertitudes. Il n'est pas dit qu'il n'y a pas d'indemnité quand les gens vont à la piscine, par exemple ; donc on va donc pouvoir interpréter qu'ils ont droit à une indemnité. Cela ouvre la voie à toutes sortes d'incertitudes et le groupe UDC s'oppose résolument à cet amendement. Je vous remercie Madame le Président.

La Présidente. Je vous remercie. Mme Gisiger, vous avez redemandé la parole.

Mme Gisiger. Excusez-moi Madame la Présidente, tout à l'heure j'avais besoin d'une précision sur la procédure et si vous me redonnez la parole, le groupe démocrate-chrétien votera en faveur de cet amendement. Merci

La Présidente. Très bien, je vous remercie. Je passe donc la parole à M. Velasco, pour le groupe Socialiste pluraliste.

M. Velasco. Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, je voulais dire que l'idée de ces cercles est brillante – ce n'est pas une pratique du Grand Conseil effectivement – parce que cela permet aux groupes, contrairement à ce qui se passe au Grand Conseil, de faire un travail transversal. C'est excellent. Mais prétendre que les constituants vont se réunir comme cela, comme s'ils allaient au bistro, non ce sont des heures de travail ! Ce sont des heures de recherche. Je ne vois pas pourquoi ces cercles ne feraient pas un travail sérieux, un travail qui apportera à la Constituante, et en ce sens, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas de jetons de présence. Je ne vais pas à la piscine comme j'irais à un cercle de travail. J'ai beaucoup de respect pour ces cercles, beaucoup de respect aussi pour la personne qui a émis cette idée, je la trouve brillante. Par conséquent, Madame la Présidente, je trouve effectivement que la proposition de nos collègues d'Avivo est très intéressante. Je dirais même qu'il suffit de prendre cette décision et que le procès-verbal la mette en exergue.

La Présidente. Je vous remercie. M. Tanquerel, rapporteur de Commission, souhaiterait apporter une précision.

M. Tanquerel. Je voulais juste signaler à M. Velasco que vu la position qu'il prend sur le fond, il devrait refuser l'amendement, puisque celui-ci dit précisément qu'il n'y aura pas d'indemnité. Ceci dit, même si l'amendement est refusé, la théorie que je tiens et que la plupart des groupes qui proposent de refuser l'amendement soutiennent est que de toute façon il n'y aura pas d'indemnité. Il aurait fallu faire un amendement pour établir une indemnité.

La Présidente. La parole est à M. Ducommun, pour le groupe SolidaritéS.

M. Ducommun. Oui, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nous étions pour soutenir cet amendement. C'est vrai que l'argument des caucus ne me convainc pas ; il vrai que les caucus existent au Grand Conseil alors que les cercles n'existent pas. C'est encore renforcé par le fait qu'il serait possible, semble-t-il, de faire un amendement pour que ce soit payé. Si nous ne voulons pas que le travail dans les cercles, qui est volontaire, qui est une possibilité de débat ouvert, mais qui n'a pas le même rôle que les commissions, soit payé, alors il est important de voter cet amendement.

La Présidente. Je vous remercie. La parole n'ayant plus été demandée, nous passons au vote sur l'amendement déposé par le groupe Avivo concernant l'article 12 qui propose un nouvel alinéa 4.

Cet amendement est refusé par 46 voix contre, 24 voix pour et 5 abstentions.

La Présidente. Je passe donc aux amendements suivants. Le bureau provisoire a décidé de grouper les amendements concernant l'article 14, amendements concernant la présidence.

*Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe PDC]
Elle est composée d'un-e Président-e et de 3 Vice-président-e-s émanant de groupes différents élus par l'Assemblée.*

*Art. 14 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]
[...] élus par l'Assemblée. Pour respecter le principe de parité entre hommes et femmes, l'élection se fait de manière distincte entre les candidats, d'une part, et les candidates, d'autre part, en sorte que la présidence comprenne deux hommes et deux femmes. L'art. 58 est applicable pour le surplus.*

*Art. 14 al. 3 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe Mouvement Changer Genève]
Le mandat des membres de la présidence est d'un an. Il peut être renouvelable.*

*Art. 15 Organisation [déposé par le groupe PDC]
Supprimé*

La Présidente. Pour ce regroupement d'amendements, le temps de parole autorisé est donc de 5 minutes comme annoncé en début de débat. Je donne la parole au groupe PDC, groupe déposant de l'amendement sur l'article 1, alinéa 2 nouvelle teneur .

Mme Gisiger. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, permettez-moi très brièvement de relire l'article 14, alinéa 1: « La présidence de l'assemblée est collégiale ». Le groupe démocrate-chrétien est totalement en faveur de cet alinéa car, évidemment, une présidence doit être collégiale. Puis, l'article 14 alinéa 2: « elle est composée de 4 membres émanant de groupes différents élus par l'Assemblée ». Si le PDC est en faveur d'une présidence collégiale qui est représentée de façon tangible et qui fait un travail d'équipe, il est en revanche interrogatif et opposé à cette forme de composition. Pour lui, il faut un président élu et trois vice-présidents. Le président est une référence claire pour les constituants, pour le Conseil d'Etat, pour le public. La présidence n'est pas seulement la présidence de séance mais aussi le rapport avec les constituants, comme je viens de le dire, le public et les autres partenaires. Il me semble que cette solution permettrait une rapidité de décision si besoin est, une clarté de recours en cas de contestation, une représentation de l'Assemblée très claire, et une possibilité pour le président d'établir une relation de travail avec son assemblée. L'alinéa 3 n'est pas concerné par notre amendement. En revanche, à

l'article 15, bien sûr, l'alinéa 1 et l'alinéa 2 n'ont plus raison d'être. Merci Madame la Présidente.

La Présidente. Je vous remercie. Pour le second groupe déposant, je passe la parole au groupe SolidaritéS, sur l'article concernant la présidence.

Mme Haller. Merci Madame la Présidente. Mesdames, Messieurs les constituants, le déséquilibre des genres a interpellé de nombreux esprits lors de l'élection de cette Assemblée constituante ; il en a choqué plus d'un, notamment parmi celles et ceux qui défendent l'égalité des droits pour les femmes. Cette disparité n'est évidemment pas la seule. On la retrouve dans la représentation inégale, voire inexistante, de diverses catégories de personnes qui composent la population de ce canton, les femmes, mais également les jeunes et les étrangers. Cela a été relevé à de nombreuses occasions. Or, il ne suffit pas de le déplorer, il faut faire en sorte que cela change. Nos travaux nous en donneront l'occasion, ne serait-ce que pour y oeuvrer activement à propos de l'élargissement du droit de vote, de l'éligibilité des étrangers, ou d'une attention plus soutenue portée à l'entrée des jeunes dans la citoyenneté et à la place qui leur est faite en politique. La présidence de cette assemblée représente une fonction hautement symbolique et lourde d'enjeux, à tel point qu'il est apparu nécessaire d'en partager la charge et le bénéfice. Dès lors, sa visibilité et le crédit qui lui sont consentis en font un lieu fort de représentation. Ainsi, au moment où une large adhésion de cette assemblée se dessine en faveur d'une co-présidence à 4 personnes qui, à n'en pas douter seront elles-mêmes significatives d'une autre forme d'équilibre, il nous semble donc primordial que cette assemblée constituante donne un signal politique clair en matière de parité homme-femme. Beaucoup peut-être objecteront que deux femmes se présentent à l'élection de la co-présidence avec de sérieuses chances d'être élues. Des chances, soit, sérieuses, mieux encore, mais d'être élues, la chose n'est pas encore entendue. Or, il est temps de fournir de véritables garanties de plus justes répartitions des fonctions significatives dans les diverses structures de notre organisation sociale et de les inscrire dans nos réglementations. Ce n'est pas un début ; ce combat-là, d'autres le mènent de longue date. Il vous appartient néanmoins, à vous qui avez été désignés pour réviser le pacte fondamental qu'est notre Constitution, d'en inscrire une étape significative dans le règlement de cette Assemblée constituante. C'est à cela que nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les constituants, en soumettant notre amendement à votre approbation.

La Présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à Mme Engelberts pour le groupe Mouvement Changer Genève qui a souhaité modifier l'amendement déposé. Je vous lis le nouvel amendement rendu par écrit:

« Le mandat des membres de la présidence est d'un an, non renouvelable. »

Mme Engelberts. Merci Madame la Présidente. Chers collègues, sans vouloir remettre en question le principe de « consensualité » de la commission de rédaction du règlement, nous aimerions néanmoins reprendre l'article 14, alinéa 3, en disant : « *Le mandat des membres de la présidence est d'un an, non renouvelable* ». Nous l'expliquons de la façon suivante: nous sommes aussi très attachés au principe de la collégialité, mais il nous semblait que ce principe, que nous ne remettons absolument pas en question, s'applique aussi à l'ensemble de l'Assemblée ici présente. C'est à la fois un état d'esprit et une volonté politique. Le respect d'un tournus représentatif de l'ensemble de tous les groupes de cette assemblée nous apparaissait, tout au long des quatre ans, comme étant fortement raisonnable et présentant aussi ce principe véritablement de la représentativité des petits groupes et des groupes plus importants ; cela nous éviterait aussi ce système de reproduction politique que l'on a souvent et qui est très facile, qui est de promouvoir les grands groupes de manière régulière et impénitente. Il y a aussi la volonté du peuple qui a voté l'abaissement du quorum pour cette assemblée, de 7% à 3%. Il y a une légitimité derrière cette demande et le peuple

qui a voté souhaitait qu'il y ait la plus grande et large représentativité. Nous estimons que cette représentativité n'est pas seulement le fait des commissions. Les groupes minoritaires sont toujours minoritaires au sein des commissions. Donc, on reproduit incessamment le même processus. Par rapport à la présidence, celle-ci est une fonction éminemment importante ; elle présente l'avantage pour chacun des groupes de s'exprimer avec d'autres vis-à-vis de la population et de pouvoir, politiquement parlant, faire valoir aussi ses idées et ses compétences. Voilà, Madame la Présidente, je vous remercie.

La Présidente. Je vous remercie. Pour ce groupe d'amendements, la parole est au rapporteur, M. Hottelier.

M. Hottelier. Merci Madame la Présidente. Je vais répondre aux deux premiers amendements et mon collègue Thierry Tanquerel répondra au troisième. Ces deux premiers amendements portent sur des questions centrales, fondamentales. Je vais répondre assez brièvement pour vous dire que la Commission a examiné ces questions ; elle est arrivée à la conclusion qui figure sous vos yeux, c'est-à-dire la disposition telle qu'elle a été libellée aux articles 14 et 15. Pour ma part, je proposerais de ne pas souscrire à ces amendements. J'en viens aux raisons pour lesquelles je fais cette proposition. Tout d'abord, s'agissant de l'amendement du groupe démocrate-chrétien, pour ce qui est la composition de la présidence, je ne suis pas d'accord avec les propos qui ont été exprimés. Je crois que l'instauration, dans la disposition relative à la présidence, d'un ordre entre présidence, vice-présidence, conduit très clairement à une rupture dans la collégialité, ou alors tout au moins à une collégialité infiniment plus souple, qui est précisément le contraire de ce que nous avons voulu. C'est défendable. L'approche politique en tant que telle est parfaitement respectable. Nous en avons discuté longuement, d'abord entre les rapporteurs et ensuite au sein de la Commission et même après consultation des groupes pour vous proposer la disposition que vous avez sous les yeux. Je suis et je reste convaincu qu'une présidence de « super ligue », avec une vice-présidence de challenge ligue qui gravite autour, tel l'astre et les planètes qui tournent autour du soleil, ne serait pas une bonne chose pour cette Assemblée, précisément dans le souci de M. Tanquerel et de moi-même ; la Commission avec nous dans sa majorité a exprimé le souci de consensus avec une fonction exécutive qui est partagée. Mais je reconnais que c'est parfaitement discutable et qu'au fond, c'est un choix de nature politique. Pour ma part en tant que rapporteur et évidemment en tant que membre de cette Assemblée, je m'en tiendrai à la proposition de la Commission et je m'oppose donc à cet amendement.

Pour le deuxième amendement relatif à la question de la parité, c'est évidemment une revendication centrale, historique, extrêmement importante. Nous avons déjà discuté d'un amendement comparable à celui-ci, la semaine dernière, lors de la dernière séance de la Commission ; là aussi, la Commission, à une très forte majorité, a refusé d'introduire la parité dans l'airain de ce règlement, non pas par opposition à l'idée de la parité, mais parce que si l'on veut vraiment entrer dans le jeu de la parité, il faut aller au delà d'enjeux qui portent uniquement sur la revendication de l'égalité hommes-femmes. Mme Haller y a fait allusion, si on veut vraiment jouer le jeu d'une parité codifiée qui guide notre choix, il faut aussi introduire d'autres éléments que le sexe, la question de l'âge, ou de la confession, par exemple, d'autres questions encore. Là, très clairement, la commission n'a pas voulu rentrer dans ce débat. Il n'y a pas lieu de le faire au stade du règlement. Cela ne signifie pas que ce débat ne doit pas avoir lieu autour du projet de l'élaboration de la Constitution, bien entendu. Je me réjouis pour ma part de pouvoir en discuter, mais pour ce qui est du règlement, en l'état, je conserve la disposition telle qu'elle est actuellement libellée. Je vous remercie.

La Présidente. Je vous remercie. M. Tanquerel, vous avez la parole pour le complément d'explication sur l'article 14, alinéa 3.

M. Tanquerel. Nous nous sommes répartis la parole pour des raisons pratiques, mais les deux rapporteurs considèrent que le règlement dans sa globalité, tel qu'il est, convient. Mon opinion est la même que M. Hottelier pour les deux premiers amendements. Peut-être aurais-je exprimé les choses différemment, avec d'autres arguments, mais le résultat en ce qui concerne mon vote est le même. Sur l'amendement du groupe MCG, la Commission a choisi une voie, avec un peu d'audace, modérée, puisqu'il s'agissait simplement de suivre les Vaudois en proposant une présidence collégiale. Cela complique un tout petit peu, ce n'est pas forcément le système qui est considéré comme le plus efficace a priori. Il ne faut quand même pas pousser le bouchon trop loin. Pour l'efficacité du travail, il est important que ce mandat soit renouvelable. Il a été prévu un délai d'un an, à titre de contrôle de l'Assemblée sur le travail de la présidence : s'il y avait véritablement une insatisfaction, la présidence serait remise en jeu, chaque année. Aussi, si un membre de la présidence souhaitait pour des raisons personnelles en quelque sorte, sans démissionner, remettre son mandat, cela permet un passage en douceur. En revanche, prévoir un renouvellement complet de la présidence chaque année est, à mon avis, déraisonnable pour la conduite des travaux de cette assemblée. Il faut au minimum une certaine continuité. L'Assemblée décidera en votant comment elle veut moduler les choses. De toute manière, prévoir 16 co-présidents – on est véritablement dans l'armée mexicaine – sur l'ensemble des travaux de la Constituante (dont les derniers d'ailleurs n'auront qu'un petit mandat puisqu'on a déjà mangé trois mois et il faudra compter au moins trois mois pour le vote, donc les derniers n'auront qu'un mandat de six mois), cela ne paraît pas du tout raisonnable. J'ajouterais encore un mot et M. Manuel l'a rappelé tout à l'heure, je pense que les petits groupes n'ont pas été maltraités par la commission de rédaction du règlement ; sur bien des points, il a été dérogé à un strict principe de proportionnalité pour donner aux petits groupes une représentation qui, de fait, dans tous les organes où il y a un membre par groupe représenté dans cette Assemblée, est proportionnellement une sur-représentation. Je ne le regrette pas du tout ; je n'estime pas que c'est un octroi condescendant de la part des grands groupes, c'est tout à fait normal et efficace, mais honnêtement je crois que les petits groupes n'ont pas été maltraités. L'idée qu'il faudrait à tout prix multiplier les présidences et se créer des difficultés pour diluer la représentativité dans la présidence ne me paraît pas rationnelle.

La Présidente. Je vous remercie. Je passe maintenant au débat. Comme il s'agit d'un débat sur amendements groupés, le temps de parole par groupe est de 5 minutes, une intervention par groupe. La parole est à M. Grobet.

M. Grobet. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, notre groupe est extrêmement favorable à mettre en place une présidence formée d'un certain nombre de personnes, et non pas simplement une ou un président, personnalité qui est là comme personne indispensable. Nous pensons qu'il faut travailler en équipe. Nous avons du reste proposé avec une autre formation, dès le début des travaux de la Commission, qu'il serait souhaitable que cette collégialité soit à 4, et non pas à 3, ce qui faisait une plus grande ouverture par rapport aux différents groupements représentés dans cette Assemblée.

Par ailleurs, en ayant un nombre pair, cela oblige les membres de cette présidence à trouver des solutions, plutôt que d'imposer une majorité à deux contre un. Ceci étant dit, M. Hottelier a évoqué une nouvelle foi le consensus dans la commission du règlement. Il a cependant nuancé car quand il s'agira de questions politiques il sera sans doute plus difficile de trouver un consensus. Je crois discerner que pour l'élection de cette présidence, le terme de consensus ne me semble pas le plus adéquat de précision de cette élection. Notre groupe, au vu de l'évolution des événements, est très sensible disons-le d'une manière très claire, à la proposition d'amendement MCG. M. Dimier, je ne suis pas certain que la solution que vous proposez soit la même. On peut dire que le mandat n'est pas renouvelable, le problème que vous souligné à juste titre est celui du tournus. Nous avons toujours considéré qu'il est judicieux que cette présidence se répartisse entre les différentes formations. Nous y sommes très sensibles. Les petites formations doivent pouvoir être représentées une fois dans la présidence. Donc, nous ne sommes pas totalement satisfaits de la rédaction du texte. Nous

le voterons pour montrer politiquement que nous voulons une autre solution que celle qui est prévue mais je pense que cette question doit être rediscutée pour que, effectivement, la représentation soit plus démocratique et que ce ne soit pas 4 sièges occupés par 4 formations politiques pendant 4 ans. Je sais que bien entendu il y a des formations qui ont des gens de grande qualité mais je pense qu'il y a des gens de qualité dans tous nos groupements ; et je voudrais aussi dire qu'il ne faut pas faire un monument de cette présidence parce qu'on s'aperçoit qu'en fonction des compétences qui sont déléguées à la présidence – je ne veux pas diminuer la qualification de présidence – mais les principales décisions seront adoptées au niveau du bureau. Par conséquent, le problème est de savoir si telle ou telle personne est en mesure de mener les débats. Nous avons constaté que notre benjamine qui n'avait pas une longue expérience parlementaire mène très bien les débats. Par conséquent, je suis persuadé que chaque groupe devrait avoir le droit d'assurer cette présidence à un moment donné. C'est dans cette perspective que nous soutiendrons l'amendement MCG.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. de Dardel.

M. de Dardel. Je vous remercie. Mme La Présidente, Mesdames et Messieurs, d'abord quelques mots sur la proposition d'amendement du groupe démocrate-chrétien. Au fond, le problème, c'est un peu comme la famille. Est-ce qu'il faut vraiment un chef de famille ou non ? Nous, ce n'est pas notre conception. On préfère une famille équilibrée, la plus démocratique possible et en définitive la proposition de la commission du règlement nous convient tout à fait. Nous ajoutons que la proposition démocrate-chrétienne vise à donner plus de poids et de présence politique et peut-être même plus de compétence à la co-présidence. Nous partageons l'avis que la compétence principale doit être donnée au bureau et non à la co-présidence. Pour ce qui est de la proposition du « MPG », on la regarde un peu en souriant. Une question, c'est MPG ou MCG ?

Réponse dans l'assemblée : MCG.

M. de Dardel. Cette proposition est surtout l'envie d'un petit groupe de participer au moins une fois ou deux à la co-présidence. En ce qui nous concerne, nous le disons ouvertement, nous sommes un petit groupe, nous ne sommes pas intéressés en tant que petit groupe à participer à cette coprésidence. En ce qui concerne la proposition sur la parité à l'élection à la co-présidence, nous pensons qu'il s'agit simplement là d'une exigence élémentaire. Il faut quand même reconnaître que dans le vote populaire qui a eu lieu pour cette constituante, on constate un échec relatif dans le résultat de cette élection, car un petit nombre de femmes a été élu. Quant à l'argumentation de la proposition de M. Hottelier qui met la différence des genres au niveau de celle liées à l'âge, c'est un argument un peu dérisoire à nos yeux. Il est clair et net que dans la société, l'inégalité économique, politique et sociale au préjudice des femmes est manifestement encore une réalité. C'est un problème essentiel, nous nous devons de montrer l'exemple, fut-ce de manière symbolique, car la co-présidence est en fait un peu secondaire. Néanmoins C'est cependant un signe, un phare que nous pouvons envoyer à l'opinion publique. Beaucoup ici souhaitent avoir un résultat équilibré entre hommes et femmes mais nous n'avons aucune garantie du résultat. Il faut donc se donner cette garantie dans le règlement. Enfin, j'ajoute que cette proposition de parité était soutenue par les verts et les Socialistes, je m'étonne donc un peu d'entendre finalement que cette proposition serait refusée par certains groupes qui sont pourtant, depuis de longues années, partie prenante de la lutte pour la parité.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Gardiol

M. Gardiol. Je vous remercie Mme La Présidente. Pour répondre à la perche qui nous est tendue, pour cette question de la parité, notre groupe y est très sensible, tout comme il l'est à la question de la meilleure représentation d'autres groupes de la population au sein des

corps constitués de notre canton. Mais nous ne sommes pas convaincus que cette proposition aujourd'hui, dans le cadre du règlement, permette de faire avancer le débat. Nous estimons que nous devons réfléchir sérieusement dans le cadre de la Constituante aux façons de mieux atteindre cet objectif. L'idée de cet amendement devra être retenue comme une des sérieuses hypothèses de travail et de réflexion pour l'avenir. Pour ce qui est de la composition actuelle de notre Assemblée, nous partageons le malaise que d'autres ont ressenti à la lecture des résultats de cette élection. Nous pensons cependant que nous disposons d'autres moyens de réaliser au mieux cette parité. Nous verrons par la suite, soit dans notre règlement, soit dans la rédaction de la nouvelle Constitution, comment approfondir cette question. Nous ne sommes pas unanimes dans le groupe Il y aura certainement des abstentions ou des gens favorables à cette proposition. Sur la proposition d'amendement du PDC, tant dans la commission du règlement que dans le bureau provisoire et dans les groupes, nous avons longuement débattu de la formule proposée et nous contestons le fait que cette proposition ne remette en question la collégialité. C'est une collégialité restreinte que vous nous proposez, alors que nous voulions prendre le risque d'innover dans cette proposition d'une présidence à 4, en voulant que les 4 personnes, élues en fonction de leurs compétences et disponibilités, se répartissent au mieux les différentes tâches en fonction du déroulement de nos travaux. Très clairement, nous nous opposons à cet amendement. Pour ce qui du mandat des membres de la présidence, nous comprenons la réaction de certains groupes de cette Assemblée, mais nous espérons pour notre part avoir une formule qui permette l'efficacité. Dans une Assemblée comme celle-ci, la présidence n'est pas véritablement un exécutif, elle est un groupe qui doit faciliter les travaux du bureau et ceux de l'Assemblée. Dans ce sens, elle doit donc pouvoir travailler dans la durée, nous permettre d'avancer et nous sommes pour une présidence renouvelable d'année en année, sauf situation qui exige autre chose.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie, Mme le Présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, le groupe UDC est opposé aux trois amendements. On peut traiter en bloc les amendements du PDC et du MCG. Ces deux amendements ont un double inconvénient qui doit justifier leur refus. Tout d'abord, ils sont contraires à la volonté très largement majoritaire exprimée en commission et revenir en plénière avec ce type d'amendement participe du jeu politique. Mais surtout, accepter l'un ou l'autre de ces amendements aurait pour conséquence, à mon avis, de mettre en question la répartition des rôles assez subtile entre la présidence et le bureau. La commission du règlement a mis au point une répartition des rôles qui tenait compte du fait que la co-présidence était renouvelable et qu'il s'agissait d'une co-présidence à 4, collégiale. Si ces deux éléments disparaissent, il faudrait revoir cette répartition. L'amendement déposé par SolidaritéS doit être rejeté pour des motifs encore plus graves. Il est contraire à la décision prise en commission et à l'expression du peuple. Le peuple a élu 14 hommes de sexe féminin dans cette Assemblée et on veut maintenant corriger ce qu'a dit le peuple

Rires et réactions dans l'Assemblée

SolidaritéS tente de corriger la volonté populaire, ne faisons pas de même, respectons la volonté populaire ! Je vous remercie Mesdames et Messieurs les constituants et Mme le Président.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Perroux.

M. Perroux. Merci Mme la Présidente. Le groupe des Verts et Associatif est convaincu que seule une présidence collégiale et paritaire pourra réaliser au mieux notre objectif qui est de faire adopter une nouvelle constitution d'ici quelques années. Nous tenons cette position depuis la campagne de l'automne dernier. La proposition du PDC ne nous satisfait pas car il

est difficile d'être collégial avec un seul président. Quant à l'amendement de SolidaritéS, M. de Dardel vous avez raison, les Verts tiennent à la parité, ils se sont battus pour et continueront de le faire. Nous en reparlerons pendant la Constituante. Pour nous, l'essentiel dans un combat politique doit rester sa finalité. En l'occurrence face aux bonnes dispositions qui ont été affichées en Commission et en dehors de la Commission par rapport à l'élection d'une présidence paritaire, il ne nous est pas paru nécessaire de soutenir votre amendement. Pour des questions historiques de combat pour la parité, sur ce sujet notre groupe est divisé, et n'est pas unanime. Nous pensons que la parité se fera, c'est une question de confiance. Face aux bonnes dispositions annoncées, nous sommes prêts à vous faire confiance à tous. La parité est une préoccupation qui nous concerne tous. Nous allons devoir passer par cette présidence paritaire qui sera un élément utile voire indispensable pour cette constitution. Merci.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Lador.

M. Lador. Merci Mme La Présidente. Chers collègues, nous l'avons déjà mentionné, nous soutenons ce projet de règlement tel qu'il est sorti du compromis élaboré par la Commission. Je rappelle que tel qu'il est, il n'exclut pas une participation ultérieure des petits groupes, si cela s'avérait être utile et intéressant. Un amendement nous intéresse : celui de la parité. Nous l'avons proposé en Commission et il avait été rejeté. Il revient maintenant en plénière et nous sommes heureux de pouvoir en discuter en Assemblée. Il ne faut pas confondre ce qui correspond à la représentation des minorités et la question de la parité qui relève de l'universalité des droits. C'est différent et il ne faut pas mélanger ces deux questions. Il nous faudra travailler dans le cadre de la Constitution sur les problèmes de représentativité de certains groupes. Mais la parité relève de l'universalité. Il n'y avait pas d'universalité du droit de vote en Suisse quand les femmes ne pouvaient pas voter. La question qui nous est posée aujourd'hui est celle de la représentativité de cette universalité. On pourrait en discuter du point de vue de la procédure, mais nous pensons que sur le fond la parité est une question importante et elle doit être inscrite dans le règlement. Nous vous appelons à voter pour inscrire cette parité dans le règlement, car beaucoup d'associations se sont battues depuis longtemps pour avoir ce résultat. Je vous remercie.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Koechlin.

M. Koechlin. Mme La Présidente, Mesdames et Messieurs, notre groupe avait préparé 3 amendements à ce règlement, nous y avons renoncé par respect du consensus qui émanait de la commission du règlement. Selon l'article 15, la présidence s'organise librement. Nous souhaitons qu'elle désigne en son sein très librement qui sera le pilote de l'avion et qui assumera telle ou telle fonction ou tâches, cela non seulement en son sein, mais aussi au sein du bureau. A cet égard, nous faisons confiance à la future présidence et au futur bureau. En ce qui concerne la parité, comme l'ont dit certains préopinants, la difficulté en cette matière réside dans les catégories de personnes auxquelles elle s'applique, autres que les hommes et les femmes. Il y a les parités religieuses, confessionnelles et autres, la liste serait longue. Je crois que vouloir instaurer la parité est rigide et donc dangereux. Enfin, le MCG remplace son premier amendement qui était un pléonasme par une affirmation péremptoire qui ne convient guère à l'esprit dans lequel notre Assemblée doit travailler, raison pour laquelle notre groupe refusera ces trois amendements.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à Mme Saudan.

Mme Saudan. Merci Mme la Présidente. Chers collègues, pour appliquer le principe de la parité, je n'utiliserai que la moitié de mon temps, M. Pierre Kunz utilisera le reste. Je serai donc très brève. Je souhaiterais exprimer nos inquiétudes en ce qui concerne la collégialité, même si nous sommes, dans un premier temps, prêts à relever ce défi. Qui dit collégialité dit responsabilité collective. Si l'on se réfère à l'article qui dit que la présidence « s'organise

librement », donc elle peut décider que chaque plénière sera présidée par l'un ou l'autre des présidents, je crains qu'à terme, le principe de collégialité ne soit sérieusement mis en danger. Pour ce qui est de la parité, il me semble que la confusion règne et je m'interroge. Je m'interroge profondément sur les résultats que nous avons obtenus, et je ne suis pas la seule. Une de mes très proches collègues de parti s'est fait la même réflexion, nous nous demandons ce qui a mal fonctionné. Quand j'entends M. Lador élever le principe de la parité à la hauteur d'une valeur fondamentale constitutive de notre ordre démocratique, je crois qu'il y a un dérapage. Elire quelqu'un à la présidence, c'est élire les personnes que nous jugerons les plus aptes à remplir une fonction. Je m'étonne un peu sur le mythe qui entoure cette fonction. J'ai eu l'honneur et la responsabilité de présider deux législatifs – je vous assure que c'est un honneur certes – mais aussi une lourde responsabilité. Nous sommes prêts à entrer en matière sur ce système collégial, nous ne déposons pas d'amendement, mais j'ai beaucoup d'inquiétudes. J'attire votre attention sur cette notion de parité qui est fondamentale à certains égards. Mais, nous n'atteindrons pas cet objectif si vous continuez à faire des femmes des assistées pour lesquelles on oblige les gens à voter. Chers collègues, si dans cette auguste Assemblée, il y avait 4 femmes parfaitement aptes à remplir cette fonction, elle ne pourraient être élues, car, au nom de la parité, le choix est verrouillé. Et j'en veux un peu aux Socialistes / Pluralistes et aux Verts et associatifs, car vous avez verrouillé le choix, Messieurs. Prenons un autre exemple pour finir : au niveau du Conseil Fédéral, la parité est réalisée et il va y avoir des changements. J'ai des collègues socialistes qui méritent tout à fait d'aller au Conseil Fédéral. Les radicaux et les libéraux ont des candidates aussi bien en Romandie qu'en Suisse alémanique, au nom de la parité on va nous interdire de présenter des candidats. On frôle l'absurde ! J'en ai terminé Mme La Présidente.

Quelques réactions dans l'Assemblée.

La Présidente. Je vous remercie. Je n'ai pas très bien compris Mme Saudan votre deuxième partie d'intervention va à M. Kunz ?

Mme Saudan. Oui, je lui donne le reste de mon temps.

La Présidente. M. Kunz vous avez la parole.

M. Kunz. Mme La Présidente, je renonce à la parité, ma collègue Saudan ayant dit tout ce qu'il fallait dire.

Rires dans l'Assemblée.

La Présidente. Merci, la parole est à M. Barde.

M. Barde. Merci Mme la Présidente. En ce qui concerne l'amendement proposé par le MCG, je crois qu'il faut de nouveau faire simple. On nous propose de dire « il peut être renouvelable », on ne dit pas : « il doit être renouvelable. Je crois qu'il est plus simple de s'en tenir, à « il est renouvelable ». Nous refuserons donc cet amendement pour cette raison. Pour ce qui est de la parité, nous nous joignons à ce qui vient d'être dit. On compliquera épouvantablement les votes si on fixe dans le marbre ce genre de choses. Pour le reste, je constate de temps en temps que ce sont ceux qui en parlent le plus qui en font le moins, quand je regarde ce qui se passe dans les exécutifs communaux et cantonaux. Enfin, sur l'amendement du PDC, j'avoue que j'étais assez favorable à cet amendement, non pas d'un président et vice-président, mais d'une co-présidence avec un *primus inter pares*. Nous avons eu une séance à laquelle tous les groupes ont participé, le 16 janvier dernier, où il est apparu que la majorité souhaitait s'en tenir à ce qui a été proposé. C'est pourquoi nous ne voterons pas en faveur des ces amendements. Je vous remercie.

La Présidente : Je vous remercie. Nous passons au vote. Le groupe SolidaritéS, vous avez déjà eu votre temps de parole, je ne peux donc pas vous redonner la parole. M. Dimier, vous demandez la parole ?

M. Dimier. Ce matin, nous avons décidé qu'à la fin des discussions, les dépositaires des amendements avaient une ou deux minutes de conclusion, il me semble, mais si ce n'est pas comme cela ...

La Présidente. Il ne me semble pas.

Quelques rires et applaudissements dans l'Assemblée.

La Présidente. Je passe donc au vote. Nous allons voter amendement par amendement, le premier est l'amendement déposé par le groupe PDC sur l'article 14 alinéa 2, nouvelle teneur dont je vous donne lecture : « *elle est composée d'un-e président-e, de trois vice-président-e-s émanant de groupes différents élus par l'Assemblée* ».

Cet amendement est refusé par 65 voix contre, 7 voix pour et 2 abstentions.

La Présidente. Je passe au vote de l'amendement déposé par le groupe SolidaritéS sur le principe de parité concernant l'article 14, alinéa 2.

Cet amendement est refusé par 46 voix contre, 22 voix pour et 7 abstentions.

La Présidente. Je passe au vote concernant l'amendement déposé par le MCG sur la question de la « renouvelabilité » de la présidence, article 14, alinéa 3.

Cet amendement est refusé par 60 voix contre, 12 voix pour et pas d'abstention.

La Présidente. L'amendement déposé par le groupe PDC sur l'article 15 est caduc en raison du vote qui vient d'avoir lieu. Souhaitez vous le retirer ou que l'on vote malgré tout ?

Quelques réactions dans l'Assemblée.

La Présidente. Il est caduc, on ne va pas voter. Je passe à l'amendement suivant que nous traiterons seul. L'amendement déposé par le groupe Avivo, sur l'article 23, alinéa 1, nouvelle teneur. Le groupe déposant a trois minutes pour le présenter.

*Art. 23 al. 1 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe Avivo]
L'Assemblée institue 5 ou 6 commissions thématiques de 17 membres*

M. Grobet. Mesdames et Messieurs, cette proposition d'amendement est très simple, nous allons voter pour la création de commissions thématiques, mais nous n'avons pas pu, vu le temps, débattre pour savoir quels seront les thèmes renvoyés devant les différentes commissions. Il y a eu des propositions, notamment sur le nombre de commissions. Il est apparu que la solution de 5 commissions avec 17 membres permettait de respecter au mieux la règle de la proportionnalité. Après calcul, on pourrait aussi avoir 6 commissions thématiques de 17 membres, avec exactement la même application de la proportionnalité. Nous avons distribué en commission un tableau présentant les sièges des 11 groupes et vous avez pu constater que dans les 2 cas, la proportionnalité est respectée. Il nous semble prématuré de « couler dans le marbre », il nous semble qu'il faut laisser la possibilité ouverte d'avoir 5 ou 6 commissions, en fonction des thèmes qui seront débattus. Le règlement prévoit une liste des commissions thématiques pour débattre sur les différentes parties du projet de constitution et cette liste de 5 ou 6 commissions devra être débattue devant cette

Assemblée qui décidera de la répartition des thèmes. Nous proposons d'avoir une certaine latitude afin de ne pas avoir à modifier le règlement, le cas échéant. Nous vous recommandons donc d'accepter cet amendement.

La Présidente. Merci. La parole est à M. Tanquerel.

M. Tanquerel. Mme la Présidente, chers collègues. M. Grobet a raison de relever qu'avec un nombre plus grand de commissions, on arrive aussi à une représentation proche de la proportionnalité, ce serait certainement possible avec 7, 8 commissions ou même dix, dans ce cas on doublerait simplement le nombre des commissions actuelles. Le problème n'est pas là. Le problème est le fait que la commission avait eu à l'esprit deux critères, en aboutissant à ce chiffre de 5 commissions de 17 membres. D'une part, le critère de coordination : Si on a davantage de commissions, cela signifie aussi davantage de membres qui ont 2 commissions, ce qui implique davantage de difficultés pour coordonner les sujets entre les commissions. L'autre aspect concerne la surcharge des constituants, l'idée avait été de limiter au strict minimum le nombre de constituants qui avaient 2 commissions. Si on veut assurer la représentation de chaque groupe, même les plus petits, dans chaque commission, dans les groupes de 4, il y a un membre qui devra faire 2 commissions. Dans les associations, il y en aura 2. Pour l'équilibre général, il y a un siège de plus « électron libre » qui devra être assumé par quelqu'un d'un autre groupe : parti libéral ou autre. Le bureau et les chefs de groupe en débattront. Il s'agit de limiter le nombre de constituants ayant 2 commissions. A partir de 6 commissions, la donne change. Un nombre significatif de constituants auront deux commissions. Il y aura donc deux catégories de constituants : ceux à 2 commissions, et ceux à 1 commission. Si on arrive à 10 commissions, le problème serait résolu : tous les constituants auront 2 commissions, mais il y aura plus de problèmes de coordination. Cela complique le travail. Je pense qu'il faut s'en tenir à ce qui a été décidé majoritairement à la commission du règlement. Si, suite à notre séance de remue-méninges et le cas échéant à des débats en plénière et à des négociations des groupes, on aboutit à la conclusion que l'option choisie n'était pas la bonne, ce qui suppose deux catégories de constituants ou des problèmes de coordination, on changera le chiffre dans le règlement. C'est un changement assez majeur qui mérite qu'on modifie le règlement. Il ne s'agit pas d'un amendement anodin. Je vous propose de ne pas le suivre pour l'instant. On y réfléchira si nécessaire le moment venu.

La Présidente. M. Hottelier rapporteur, vous souhaitez apporter un complément ?

M. Hottelier. Oui, merci Mme la Présidente. A titre complémentaire, je précise d'emblée que je me rallie à ce qu'a dit Thierry Tanquerel, mais je suis très sensible à l'argumentation de M. Grobet, je lui avais dit quand nous en avons parlé en commission. J'avoue aussi que la détermination du nombre de commissions a été difficile, ce fut un long travail de conviction et je reste persuadé que ce chiffre de 5 est praticable pour les raisons exposées par notre collègue à l'instant. Il existe cependant une parade à la proposition faite par l'Avivo, ce sont les sous-commissions. A l'article 26 du règlement, nous avons prévu la possibilité de démultiplier (pas à l'infini !) les possibilités de travail des commissions en permettant aux commissions, qui seront un peu comme des mini-plénières, de s'organiser en groupes de travail plus réduits, notamment pour des problématiques centrales, telles que la question du fonctionnement des autorités, de leur compétence ou bien de la démocratie directe. C'est difficile de traiter la démocratie directe dans une commission plénière à 17. En revanche, on peut séquencer les travaux en fonction de critères tenant à la nature des droits exercés : le droit d'élire, de voter ou de signer des demandes d'initiatives ou de référendums. On peut très bien, au sein d'une seule commission, arriver à un résultat tout à fait comparable à celui proposé par l'Avivo. A l'article 32 du règlement, nous avons également réservé la possibilité de mettre sur pied au besoin des commissions spéciales qui viennent compléter le travail des commissions et sous-commissions. Comme le disait M. Tanquerel, il me semble que

tout est en place dans le règlement pour pouvoir travailler de façon efficace et représentative dans les différentes formations, sans surcharger chacun et chacune. Merci.

La Présidente: J'ouvre le débat. Aucun groupe ne souhaite prendre la parole. Je passe au vote sur l'amendement déposé par le groupe Avivo à l'article 23, alinéa 1 concernant les commissions.

Cet amendement est refusé par 57 voix contre, 9 voix pour et 5 abstentions.

La Présidente. Mesdames et Messieurs, nous allons faire une pause jusqu'à 16h30 précises, heure à laquelle nous reprendrons le débat sur le règlement. Les personnes ayant été désignées scrutatrices par leur groupe sont invitées à me rejoindre à 16h20 dans la salle pour quelques communications. Je vous remercie.

La séance est levée.

Pause 16h00 à 16h30

La Présidente. Mesdames et Messieurs, nous reprenons notre lecture du projet de règlement. Nous sommes restés à l'art. 27 al. 2 sur lequel un amendement a été déposé par le groupe UDC. Cet amendement est lié à l'art. 64, avec les deux autres amendements proposés ; ils concernent tous les propositions collectives. Je donne la parole au groupe UDC pour la présentation de l'amendement. Vous avez trois minutes.

*Art. 27 al. 2 (Nouvelle teneur, sans la dernière phrase) [déposé par le groupe UDC]
Durant cette phase, les commissions thématiques traitent également des propositions individuelles ou émanant de l'extérieur qui leur ont été transmises par le bureau ou la conférence de coordination. Elles décident librement de la suite qu'elles entendent donner à ces propositions.*

*Art. 64 [déposé par le groupe UDC]
Supprimé*

*Art. 64 al. 2 (Nouvelle teneur) [déposé par le groupe SolidaritéS]
La réponse de la commission fait l'objet d'un rapport particulier ou du chapitre d'un rapport plus général et est soumise au vote de l'Assemblée.*

M. Pardo. Je vous remercie, Mme le Président, Mesdames et Messieurs les constituants, l'UDC a effectivement proposé un amendement à l'article 64 consistant, purement et simplement à le supprimer, et supprimer par conséquent l'article 27, chiffre 2, dernière phrase qui y renvoie. L'article 64 institue une sorte de droit de "superpétition".

Nous connaissons le droit de pétition en Suisse, nous savons comment il s'exerce. Une pétition peut être signée et adressée par n'importe qui à une autorité. C'est l'art. 63 qui règle la question. Nous avons dans notre fonctionnement de l'Assemblée constituante un droit de pétition. Cet art. 64 prévoit une sorte de pétition qualifiée, en ce sens qu'il suffirait que 500 signataires appuient une proposition pour que ces signataires aient droit à une réponse de la part de la commission concernée. Le groupe UDC considère que, pour trois motifs, cette disposition ne devrait pas figurer dans le règlement. Premièrement, elle vicierait la procédure, en ce sens que – je le rappelle – nous avons été élus pour rédiger une Constitution, et non pas pour répondre à des propositions. Notre tâche première, telle que le peuple l'a voulue, c'est rédiger une Constitution, et non pas répondre à des propositions. En second lieu, cette disposition est très difficile d'application. Je le rappelle, elle évoque d'abord la "population", c'est-à-dire 500 personnes au sein de la "population", sans définir ce

qu'est la "population". Cela signifie qu'il peut s'agir de majeurs, de mineurs, de Suisses et d'étrangers, on ne sait pas. En conséquence, la vérification des 500 signatures est une tâche administrative lourde. Qui vérifiera que ces 500 signatures correspondent à des personnes existantes et que ces 500 personnes figurent sur je ne sais quel registre, puisqu'il ne s'agira pas du registre des électeurs ? En dernier lieu, cette disposition est inacceptable pour une raison très simple, c'est qu'à la lire, on constate qu'elle accorde, elle étend un droit politique que la loi constitutionnelle fixe et elle donne des droits politiques à des personnes qui ne sont pas électrices à Genève. Je rappelle qu'en 2005, le peuple genevois a refusé, à une très courte majorité, le droit d'éligibilité des étrangers en matière communale et a accepté également, à une très courte majorité, leur droit de vote. Il s'agit d'une matière controversée, d'une matière dans laquelle le peuple est divisé. Prendre parti, trancher dans un règlement sur une matière pareille, c'est déjà donner un signal inquiétant à la population et aux électeurs que la Constituante s'arroge le droit d'étendre les droits politiques des étrangers. Vous savez que le groupe UDC, de son côté, considère que les droits politiques doivent correspondre à la nationalité, et non pas à la résidence. Pour toutes ces raisons, je vous demande d'accepter notre amendement et de purement et simplement biffer l'art. 64 et l'art. 27 chiffre 2, dernière phrase du projet de règlement. Je vous remercie.

La Présidente. Je vous remercie. Pour la présentation du deuxième amendement concernant l'art. 64 déposé par le groupe SolidaritéS, je donne la parole à M. de Dardel.

M. de Dardel. Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs. Dans un premier temps, cette proposition, donc la proposition collective – on avait parlé de la proposition populaire et on a changé la dénomination - l'idée vient du groupe Socialiste / Pluraliste. Cette idée a été finalement considérée comme excellente par une majorité, peut-être petite, mais par une majorité de la commission. Et puis, avec l'évolution de la discussion, à notre avis, cette proposition a été extrêmement diluée ; c'est-à-dire que si on accorde à un certain nombre de personnes, au départ, c'était 100 personnes, 100 signataires, finalement la commission a accepté 500 personnes pour que cela soit plus sérieux – c'est effectivement pour qu'il y ait un résultat. Or, un résultat doit être un débat, un débat public, parce que le grand défaut de la proposition de la commission du règlement, c'est que les 500 personnes vont déposer cette demande collective ou cette proposition collective, mais elles n'obtiendront qu'une réponse, c'est-à-dire une simple lettre de la commission saisie de cette proposition. Cela, franchement, c'est très, très peu. C'est même la moindre des choses qu'une commission, quand elle est saisie d'une lettre, qu'elle provienne d'individus ou de groupements, y réponde. Pour moi, cela coule de source. Donc, il faut un peu plus qu'une réponse et la réponse, c'est bien simple, c'est un rapport de la commission soumis en votation de l'Assemblée plénière. C'est au moins une garantie qu'il y ait un débat public, car je vous rappelle que selon la loi constitutionnelle, les commissions ne siègent pas en public et leur activité n'est pas publiée. Donc, le débat avec la population se fait surtout au niveau de l'Assemblée plénière. C'est pour cela que notre proposition va dans le sens de dire que s'il y a 500 personnes qui font la proposition, et bien, on la prend au sérieux, elle est étudiée en commission et il y a une réponse de la commission. Mais en plus, il y a un débat et une décision prise par l'Assemblée plénière. Notre proposition ne va pas extrêmement loin. Ce n'est pas vrai que cela confère vraiment des droits politiques aux personnes, parce qu'il est clair qu'aujourd'hui, la pétition ordinaire qui peut être adressée, soit au Conseil municipal, dans les communes, soit au Grand Conseil, peut être signée par des ressortissants étrangers domiciliés à Genève. C'est tout à fait possible, c'est admis. Il n'y a aucune création de droit politique au sens de droit de participation à une décision, c'est simplement une participation à la discussion, un point c'est tout. Notre proposition reprend la proposition initiale qui avait été faite par le groupe Socialiste et lui rend son sérieux, parce que dans le débat de la commission du règlement, malheureusement, de cet alinéa 2, article 64, il ne reste presque plus rien de la proposition initiale.

La Présidente. Merci, je passe la parole aux rapporteurs pour donner leur réponse. M. Tanquerel vous avez la parole.

M. Tanquerel. Merci Mme la Présidente. J'enchaîne sur ce que j'avais dit à ce sujet dans mon exposé liminaire. Sur ce point, la Commission est arrivée à une solution, non pas de consensus parce qu'elle n'était pas unanime, mais qui est un compromis, non seulement entre différentes tendances politiques, mais aussi entre différentes exigences. L'idée de base du groupe Socialiste / Pluraliste, lorsqu'il a fait cette proposition, était de dire qu'il faut donner un signe à la population que cette Constituante sera à l'écoute. Quand les gens font un effort pour populariser une proposition et de récolter les signatures, et bien, on va les prendre au sérieux. Certes, nous sommes les seuls à avoir la légitimation démocratique pour prendre des décisions en vue d'établir un projet de Constitution. Nous devons prendre cette tâche au sérieux, mais rien ne nous empêche de nous obliger nous-mêmes à avoir une écoute un peu plus approfondie, à un devoir de réponse un peu plus approfondi quand des citoyens ont pris la peine de s'intéresser de près à nos travaux. Ce n'est rien d'autre que cela, la proposition qui a été faite et qui, dans les débats de la Commission, a été reformulée, non pas pour la vider de son sens, mais simplement pour répondre aux craintes de ceux qui avaient peur que les commissions soient submergées de propositions ; qui avaient des craintes d'abus de cette possibilité de faire des propositions collectives. Il y a un point sur lequel M. de Dardel a parfaitement raison : cette proposition ne crée aucun droit. Il ne s'agit pas de créer un droit subjectif pour les signataires d'une pétition collective. Il s'agit pour nous de dire que nous adoptons librement notre règlement et dans nos travaux, face à une proposition comme celle là, nous nous proposons et nous nous obligeons à donner une réponse un peu plus approfondie, nous nous obligeons à un devoir d'examen un peu plus approfondi que celui d'une pétition ordinaire qui, elle, sera examinée uniquement selon ses mérites. Elle peut venir d'une seule personne, et si elle est géniale, on la considérera comme telle ; s'il y a 499 personnes et qu'elle n'est pas extraordinaire, et bien, on n'en fera rien. Il ne s'agit donc pas d'un droit. Je crois que les craintes de M. Pardo par rapport à la création de nouveaux droits politiques sont tout à fait infondées. D'un autre côté, je pense que la proposition du groupe SolidaritéS fige inutilement le processus de traitement et le statut de la décision qui sera prise sur la base d'un rapport spécifique n'est pas du tout clair. Ici, je crois qu'il s'agit essentiellement de donner un signe politique, de savoir si cette Constituante prend au sérieux le devoir que lui confère la loi constitutionnelle d'écouter la population ; si on veut être une Constituante ouverte ou si l'on estime plutôt que nous sommes les seuls à avoir la légitimité démocratique, donc on travaille entre nous et on revient devant la population dans trois ans et demi ; entre temps, qu'on nous laisse travailler en paix. Je caricature un peu, bien entendu, mais le signe qui est pris, par rapport à la décision sur cet article, c'est celui-là. En conclusion, je pense que la solution la plus raisonnable n'est ni d'aller trop loin dans les ambiguïtés, ni de donner un signe négatif de fermeture de cette Assemblée. C'est de voter l'article tel qu'il vous est proposé.

La Présidente. M. Hottelier vous avez la parole.

M. Hottelier. Merci Mme la Présidente. Rapidement, pour aller dans le même sens que M. Tanquerel je crois que la Commission est parvenue ici, à moyen terme, à un *modus vivendi* qui est de nature à satisfaire les partisans de thèses opposées, soit ceux qui sont peut-être encore opposés à ce droit de proposition collective, soit ceux qui, en sens inverse – c'est le cas de l'amendement du groupe SolidaritéS - trouvent qu'il ne va pas assez loin. Sur ce dernier sujet, en ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe SolidaritéS, je crois, comme M. Tanquerel vient de le rappeler, qu'il n'y a aucune raison de traiter de façon excessive, minoritaire ou insignifiante, des propositions collectives lorsqu'elles sont appuyées de 500 signatures et il n'y a aucune raison non plus de leur conférer un statut privilégié, voire exagérément privilégié. Je ne vois pas pourquoi dans l'architecture de nos travaux, au niveau des débats de la plénière, on devrait systématiquement prévoir un débat type à propos de ces propositions collectives, par opposition à d'autres propositions, par

exemple, émanant de membres du Conseil d'Etat. C'est réservé explicitement par la loi constitutionnelle. Je ne suis pas hostile à l'idée de ces propositions collectives, mais je crois qu'il ne faut pas non plus trop charger la barque avec cela, si j'ose m'exprimer ainsi. Je rajoute un élément à cela. On ne peut considérer le droit aux propositions collectives de façon isolée, il faut le restituer dans le cadre des débats de notre Assemblée et plus largement encore dans le cadre des travaux que conduiront les commissions. Or, le règlement qui vous est proposé à cet égard ménage de très larges possibilités de consultation aux milieux les plus variés, quel que soit le nombre de personnes que ces milieux peuvent être amenés à représenter. Je me réfère ici notamment à l'art. 59 du règlement qui, dans le concept de communication, ménage un très large droit de consultation, non seulement des corps constitués, des autorités cantonales et municipales mais également de la population. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que, dans le rapport explicatif joint à l'appui du présent règlement, nous avons souligné en toutes lettres qu'une fois l'avant-projet de Constitution formaté, à l'issue du travail en commission, il donnerait lieu à une très large procédure de consultation au sein de la population. Je ne vois aucune nécessité, tout en étant très soucieux d'être à l'écoute de la population, de celles et ceux qui nous ont élus et des autres Genevois, de privilégier à l'excès ce droit de proposition collective comme cela nous est proposé en l'occurrence, et je vous invite à rejeter cet amendement.

La Présidente. Je vous remercie, j'ouvre le débat sur le regroupement d'amendements, le temps de parole est limité à 5 minutes par groupe. Je passe la parole à M. Kunz.

M. Kunz. Merci Mme la Présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, le texte du règlement aux articles 27, 63 et 64 convient aux élus du groupe Radical Ouverture. Pourquoi, et bien simplement parce qu'il garantit, d'où que viennent les propositions, quels que soient les groupes ou les personnes qui les soumettent, qu'il s'agisse de citoyens ou, M. Pardo, d'habitants sans droit de vote encore, sans droits civiques encore, ou encore d'autorités politiques, un traitement démocratique efficace et poli, puisqu'on attend, dans certain cas, une réponse, selon le texte. Notre but à tous était d'inciter les citoyens à participer et de laisser la commission au centre du processus. C'est au sein de la commission que doit avoir lieu le débat et, le cas échéant, que celui-ci débouche sur un texte législatif qui sera alors soumis en plénière. C'est pour cette raison, Mesdames et Messieurs, que nous ne voterons pas les amendements déposés par le groupe UDC et le groupe Solidarités.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Perroux.

M. Perroux. Merci, Mme le Présidente. Mesdames et Messieurs, la proposition collective est un outil de facilitation et il doit être compris comme tel. Bien sûr, les Verts, toujours séduits par des processus participatifs, auraient aimé un peu moins de garde-fous et auraient aimé une proposition collective telle qu'elle a été proposée à l'origine par le groupe Socialiste avec moins de signatures, avec un traitement qui fasse l'objet d'un rapport, etc. De toute évidence, pendant les travaux de la Commission il a été nécessaire de mettre un certain nombre de garde-fous puisque la proposition, telle qu'elle a été faite à l'origine, a suscité quelques craintes. Nous sommes prêts à nous contenter de la proposition collective telle qu'elle est inscrite dans le règlement actuel et nous vous invitons à la voter telle quelle.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Mizrahi.

M. Mizrahi. Merci Mme le Présidente. Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants, quelques mots au nom du groupe Socialiste / Pluraliste qui est à l'origine de cette proposition qui, au départ, était notoirement plus large, cela a été souligné, puisqu'on parlait d'une centaine de signatures seulement et d'un rapport *ad hoc*. Nous soutiendrons, malgré tout, cette proposition de compromis, dans l'esprit que nous avons suivi durant ces

travaux. Il s'agit effectivement de donner un signal fort pour la participation, car, contrairement à ce que pense M. Pardo, nous pensons que cette Constituante doit être participative et ouverte, et non pas fonctionner en vase clos. Puis, contrairement à ce que dit M. Pardo également, il ne s'agit pas d'accorder de nouveaux droits. J'aimerais rappeler à ce titre que nous sommes plus restrictifs que ce qui se passe au niveau du Grand Conseil où même avec une pétition munie d'une seule signature, elle doit donner lieu à un rapport. En définitive, ce que nous visons avec cette proposition de compromis c'est l'efficacité, en distinguant les propositions qui sont largement soutenues de celles qui feraient l'objet de seulement quelques signatures. Donc, pour toutes ces raisons, le groupe Socialiste / Pluraliste vous invite à voter la proposition de compromis issue de la commission du règlement. Je vous remercie.

La Présidente. Merci. La parole est à M. Dimier.

M. Dimier. Merci Mme la Présidente. Pour le groupe MCG, la démocratie participative est essentielle. Nous avons soutenu cet article, nous avons milité pour que le nombre de signatures soit relevé à 500. Ce compromis pour nous est tout à fait satisfaisant. Je comprends, nous comprenons le souci du groupe SolidaritéS, mais cela étant, et comme l'a dit M. Pardo à juste titre, l'objectif de notre travail est de faire une Constitution et non pas de tenir une correspondance avec des gens qui présentent des propositions ou des pétitions, peu importe leur intitulé. Nous pensons que la formulation actuelle de cet article répond à nos yeux parfaitement au compromis qui a été discuté et travaillé en Commission, et nous soutiendrons l'article tel qu'il est formulé actuellement. Je vous remercie.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Ducommun

M. Ducommun. Mme le Présidente, Mesdames et Messieurs les constituants, j'aimerais revenir sur quelques arguments qui ont été donnés, parce que je crois que la raison de notre proposition d'amendement, c'est qu'il faut distinguer les articles 63 et 64. A l'art. 63, il y a effectivement une possibilité de proposition de pétition qui vient de la population, mais dans laquelle – je cite l'alinéa 3 – « les commissions décident librement de la suite qu'elles entendent donner aux pétitions qui leur sont transmises ». En d'autres termes, il y a un type de pétitions pour lesquelles nous serions libres de dire « c'est intéressant, on va en discuter » ou « désolé, cela ne nous intéresse pas, on passe au point suivant ». Effectivement, il n'y a pas un droit particulier qui est donné aux pétitionnaires par l'art. 63. Je crois que de faire deux articles, c'est de dire qu'il y a quelque chose de significativement différent entre une pétition signée par une ou deux personnes – c'est là qu'on ne voit pas jusqu'où le Grand Conseil va – et effectivement, une pétition qui est largement soutenue. Je rappelle que nous allons, un peu plus loin à l'ordre du jour, voter sur une résolution dans laquelle il est proposé de dire que nous invitons chaleureusement la population genevoise à participer activement aux débats, etc. etc. Donc, cette invite veut dire que nous voulions, par l'art. 64, donner une signification plus importante, donner le droit d'avoir les éléments d'un débat en fonction d'une demande qui serait soutenue par 500 personnes habitant à Genève. De ce point de vue, on peut dire que la formulation actuelle est un compromis quand on lit que la commission thématique compétente y répond purement du point de vue réglementaire, qu'il serait possible d'y répondre ainsi : « merci pour votre pétition aux 500 signataires, désolé, pour nous, elle ne nous intéresse pas, nous passons au point suivant ». Ainsi, les 500 signataires n'auraient aucune idée de la raison pour laquelle l'entrée en matière, le débat de leur proposition auraient été refusé, puisque les débats en commission, je le rappelle, sont non publics et les procès verbaux sont confidentiels. Ce qui nous semble logique et cohérent, soit que l'art. 64 serve à autre chose que de définir les pétitions sur lesquelles nous avons tout droit d'entrée en matière ou non, c'est de garantir qu'il y ait débat, et le débat n'a lieu que publiquement dans cette assemblée. C'est cela prendre au sérieux et être à l'écoute. C'est cela le sens de notre amendement.

La Présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie, Mme le Présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, j'aimerais insister sur l'art. 7 de la loi constitutionnelle qui a institué notre assemblée. Nous avons pour tâche d'auditionner les milieux et groupements représentatifs et d'informer le public, notre tâche s'arrête là. Accepter l'art. 64, même dans sa teneur actuelle, c'est étendre la tâche que nous a donnée le peuple genevois, c'est s'arroger des prérogatives que nous n'avons pas, le tout pour être à la mode en utilisant ces mots de démocratie participative qui ne veulent absolument rien dire. Cela dit, le groupe UDC persiste dans ses amendements. Je demande, au nom du groupe UDC, le vote à l'appel nominal sur les amendements de l'UDC.

La Présidente. Il me faut 15 personnes pour soutenir la proposition de l'UDC. Le cas échéant, nous voterons avec le système de vote électronique. Les personnes, soutenant la proposition de faire un vote nominal sur la proposition d'amendements de l'UDC, lèvent la main. Il y a 12 personnes. La demande est refusée. La parole n'étant plus demandée, le débat est clos. Je mets au vote les deux amendements de l'UDC qui sont liés, à savoir les amendements portant sur l'art. 27 al. 2 et l'art. 64.

Ces deux amendements sont refusés par 63 voix contre, 7 voix pour et 3 abstentions.

La Présidente. Nous passons à présent au vote sur l'amendement déposé par le groupe SolidaritéS sur l'art. 64 al. 2.

Cet amendement est refusé par 56 voix contre, 21 voix pour et une abstention.

La Présidente. Les amendements ayant tous été traités, nous pouvons à présent passer au vote d'ensemble sur la proposition de règlement proposé par la Commission de rédaction du règlement.

Applaudissements nourris

La proposition de règlement est acceptée par 77 voix pour, aucun refus, 1 abstention.

La Présidente. Je remercie nos deux rapporteurs. Vous pouvez retourner à vos places.

6. Election à la présidence

La Présidente. Je souhaiterais tout d'abord adresser un remerciement particulier au bureau provisoire qui, avec l'élection à la présidence, voit également son mandat se terminer aujourd'hui. Pour procéder à l'élection de la présidence, nous avons voté pour un règlement aujourd'hui qui instaure une co-présidence à quatre personnes.

Les choses vont se dérouler de la manière suivante: quatre co-présidents vont être élus dans un premier temps, puis, dans un second temps, les représentants des groupes au bureau définitif seront désignés et formellement approuvés par l'assemblée. Les bulletins vont être distribués par trois personnes que j'ai désignées, à savoir Mme Lüscher, M. Tornare et M. Alder. Seules les personnes se trouvant à leur place reçoivent un bulletin de vote. Il y a quatre lignes sur le bulletin de vote et vous avez reçu à vos places la liste des candidats proposés par les groupes. Quelques indications sur le vote : les bulletins sont nuls s'ils comportent plus de quatre noms et s'ils comportent le ou les noms de personnes externes à notre Assemblée constituante. Pour qu'un bulletin soit exprimé il suffit qu'il comporte un nom, le cumul est impossible. Je donne 80 bulletins aux scrutateurs. Oui, M. Grobet.

M. Grobet. Mme la Présidente, je pars de l'idée que chaque formation puisse quand même présenter son ou sa candidate en prévision de cette élection.

La Présidente. Tout à fait, je vous prie de m'excuser, j'ai oublié ce point. Pour respecter l'ordre de la liste qui vous a été distribuée, je passe donc la parole au groupe UDC pour la présentation de son candidat.

M. Pardo. Mme le Président ce n'est pas pour cela que j'ai demandé la parole, c'est pour une motion d'ordre relative à cette élection, à savoir, une fois que nous aurons élu les quatre co-présidents, la présidence va-t-elle changer ou vous allez continuer à assumer la présidence jusqu'à la fin de la séance ? Qu'est-ce qui a été décidé et sur quelles bases ?

La Présidente. Le bureau provisoire a décidé de faire entrer en fonction les nouveaux co-présidents dès demain matin. Je garde donc la présidence de séance jusqu'à la fin de la journée.

Applaudissements

La Présidente. La parole est au groupe UDC.

M. Amaudruz. Mme la Présidente, chers collègues. En tout premier lieu, je m'associe aux félicitations qui ont été réservées à tous ceux et à toutes celles et ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce règlement. D'unique, la présidence va devenir quadricéphale, Mme Kasser, c'est le plus bel hommage que l'on puisse vous rendre puisque c'est une façon d'éterniser le fait que vous êtes irremplaçable. Une présidence quadricéphale, cela n'est pas évident, mais acceptons-en l'augure, avec l'espoir que cette présidence quadricéphale ne sera pas à l'image de la Diète polonaise. Il est constant qu'une présidence quadricéphale a généré la recherche d'entente et de prises de contacts. Mais comme cela a été relevé au cours de ces débats, il importe, puisque nous avons à faire à une présidence quadricéphale, que cette présidence reste ouverte à tous et à toutes et, dans cet esprit, il est bon que des renouvellements puissent se produire et que, sous une forme ou une autre, tous les partis politiques puissent être représentés. Comme cela a également été relevé tantôt, nous ne sommes pas un parlement et il importe, au niveau de la Constitution, que l'on s'élève au-dessus de la politique politicienne. Espérons, au sein de cette Constituante ou encore sous une autre forme, que l'on retrouvera peut-être l'esprit du forum de la Rome Antique, ou celui de l'Agora d'Athènes. C'est ainsi que l'on pourra oeuvrer d'une façon qui dépasse la politique rigoureuse et stricte. Ma conclusion sera simplement la suivante : vive la Constituante, vive la Constitution ! Je vous remercie.

Applaudissements

La Présidente. Je vous remercie. La parole est au groupe Radical ouverture pour la présentation de son candidat.

M. Kunz. Merci Mme la Présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues, il y a plus de dix ans, les Radicaux, vous vous en souvenez peut-être, ont été les initiateurs en quelque sorte de la révision constitutionnelle qui nous occupe. Nous ne ménagerons donc pas nos efforts en commission pour faire aboutir nos travaux. Mais notre groupe aimerait faire davantage encore, il aimerait participer à l'organisation et à la direction de nos travaux. C'est pourquoi nous vous soumettons la candidature de notre collègue Thomas Büchi à la co-présidence de la Constituante. M. Büchi est un entrepreneur, il a créé, dans le domaine de l'ingénierie du bois, une entreprise, une PME, qu'il dirige avec succès depuis 17 ans et qui emploie aujourd'hui une quinzaine de collaborateurs entre Genève et Paris. Il sait donc ce qu'est la gestion des finances et des ressources humaines, ce que sont les exigences du travail d'équipe et la valeur de l'effort collectif. M. Büchi qui préside actuellement

aux destinées de la fondation Aigue-Verte bénéficie par ailleurs d'une solide expérience politique et de l'activité législative. Il a siégé pendant douze ans au Grand Conseil où il assumait, à la satisfaction des gens qui l'entouraient, des Radicaux, la fonction de chef de groupe Radical de 2001 à 2003. Thomas Büchi a toujours été aussi actif que bien organisé, son parcours professionnel, politique, social et sportif en témoigne. Lorsqu'il prend des engagements, il en accepte tous les devoirs et les assume avec le plus grand sérieux. Mesdames et Messieurs, vous pouvez compter sur Thomas Büchi

Applaudissements

La Présidente. Je vous remercie. La parole est au groupe Verts et Associatifs pour la présentation de sa candidate.

Mme Bachmann. Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs, chers constituants. Nous aimerions tout d'abord vous remercier et nous féliciter pour le choix d'une présidence collégiale. Ce choix, je pense, est un signal fort, c'est mettre en avant l'art du dialogue. Je ne parle pas de consensus, mais l'art du dialogue est l'aspect innovateur de notre projet dont les co-présidents seront les ambassadeurs et les ambassadrices. Au cours de ces prochaines années, ils devront réussir ce qui a si mal réussi pendant la campagne, à savoir, relier les questionnements profonds de la population aux débats qui auront lieu dans cette Assemblée. Si nous réussissons cela, cette Constituante sera vivante et vivifiante pour Genève. Nous proposons Marguerite Contat Hickel comme candidate à la co-présidence, car nous sommes convaincus que son sens de la collégialité, sa capacité de travailler en équipe ainsi que sa capacité de mettre l'intérêt collectif au-dessus d'une vision partisane sera un grand atout pour la Constituante. Marguerite Contat Hickel est une femme qui est très encrée à Genève et très attachée notamment aux Pâquis où elle vit et qui a, en même temps, une vision large du monde, ce qui se traduit par une excellente compréhension des enjeux globaux dont nous sommes aussi tributaires ici à Genève. Son parcours est à la fois local et international. Marguerite Contat Hickel est juriste de formation, elle a travaillé essentiellement au CICR pour lequel elle a conduit de nombreuses missions, notamment en tant que chef de délégation dans des zones de conflit. On se dit que si cette Assemblée risque un jour de se transformer en un terrain miné, ce que nous espérons n'arrivera pas, elle saura sans aucun doute garder le calme et désamorcer les conflits, grâce à son sens de la diplomatie. Mais au-delà de ses capacités de gestion de crise, elle a, à plusieurs reprises, été amenée à diriger elle-même des structures, à monter et gérer des équipes, soit dans le cadre de son travail professionnel, soit dans son engagement associatif. Marguerite Contat Hickel n'est pas seulement une femme de terrain avec une grande capacité de travail, elle est aussi une fine politicienne et citoyenne engagée. Membre des Verts, elle est entrée au Conseil municipal de la Ville de Genève en 2003. De 2005 à 2007, elle a été présidente des Verts de la Ville de Genève. Néanmoins, son engagement politique ne s'est jamais limité au parti des Verts. Elle est notamment présidente de Swiss Aid Genève et très active au sein de différentes associations de quartiers. Marguerite Contat Hickel, pour votre information, a quitté le Conseil municipal de la Ville de Genève en fin 2008 pour se consacrer à la Constituante. Je vous remercie.

Applaudissements

La Présidente. Je vous remercie. Je passe la parole au groupe Libéraux & Indépendants pour la présentation de son candidat.

M. Koechlin. Merci Mme la Présidente. Cher collègues, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter, au nom du groupe Libéral & Indépendants, la candidature de M. Jacques-Simon Eggly. Ayant fonctionné pendant longtemps dans les parlements cantonal (durant 6 ans) et, respectivement, fédéral, au Conseil National (pendant 24 ans), Jacques-Simon Eggly fut aussi le président du parti Libéral suisse. Il réunit ainsi les qualités de compétence, mais il

allie en même temps celles de l'intelligence et du cœur. A cela s'ajoute sa capacité d'informer et de communiquer. Communiquer, c'est ce qui nous attend. Mesdames et Messieurs. Or, il a acquis cette capacité pour avoir pu la mettre en exergue dans l'exercice de sa profession de journaliste. Pour tous ces motifs, au nom du groupe des Libéraux & Indépendants, je vous recommande la candidature de Jacques-Simon Eggly à la présidence de notre institution.

Applaudissements

La Présidente. Je vous remercie. Je passe la parole au groupe Avivo pour la présentation de son candidat.

M. Grobet. Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs, lorsque le Grand Conseil a adopté l'article constitutionnel, il a été souhaité que la société civile y participe, avec un taux réduit à 3 % pour le quorum ; cela a permis à de nombreuses associations de présenter une liste de candidates et de candidats pour l'élection de la Constituante. Les associations ont participé activement à cette élection dans des situations très difficiles, pour la plupart d'entre elles qui ont des moyens extrêmement limités. C'était donc une bataille très difficile, mais il y a quand même eu des associations qui sont représentées dans cette Assemblée et nous sommes extrêmement heureux que la Constituante ne se compose pas uniquement de partis politiques, mais également de représentants de la société civile. En ce qui concerne les travaux de la Constitution, nombre de représentants des groupes ont souligné leur volonté de changer et de retenir de nouvelles pratiques, notamment par rapport aux pratiques du Grand Conseil. On a senti une volonté de se dissocier, même lorsque cela n'était pas nécessaire. Ces nouveautés, nous nous y sommes associés, notamment pour créer la présidence à quatre représentants. Tout à l'heure, nous avons entendu quelques représentants se féliciter de cette présidence, et je crois que nous avons joué un rôle important à cet égard. Nous considérons tout naturellement que la présidence devrait être plurielle. Différents critères ont été adoptés, mais nous constatons qu'un critère, en ce qui concerne la présidence, n'a pas été retenu par une majorité des partis, qu'il y ait une ou un deux représentants, pourquoi pas d'autres encore, dans le bureau.

La Présidente. M. Grobet, je vous demande de conclure.

M. Grobet. Je finis en disant simplement qu'on constate qu'on revient à des anciennes pratiques qui donnent le monopole à certains partis politiques et je voudrais simplement dire que nous représentons quatorze mille membres et que nous avons des engagements sociaux qui sont personnalisés par Souhail Mouhanna et nous vous recommandons ce vaillant défenseur des droits sociaux qui sont sur le point de disparaître pour se porter à la présidence de l'Assemblée.

Applaudissements

La Présidente. Je vous remercie. La parole est au groupe Socialiste pluraliste pour la présentation de sa candidate.

M. Gardiol. Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante. Le groupe Socialiste / Pluraliste a le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Christiane Perregaux pour la présidence de la Constituante. Mme Perregaux a eu un riche parcours familial, associatif et professionnel tant en Suisse qu'à l'étranger. Mariée et mère de deux enfants, aujourd'hui adultes, elle a été tour à tour secrétaire d'hôtel, animatrice de jeunesse, monitrice d'alphabétisation, maîtresse d'école enfantine et professeur d'université à la faculté des Sciences de l'éducation de Genève. Elle s'est par ailleurs activement engagée dans la vie associative, en particulier dans des lieux luttant contre les discriminations et dans ceux favorisant l'intégration des diverses populations habitant dans

notre canton, convaincue qu'il est possible de développer un « vivre ensemble », dans le respect de la diversité et le respect des cultures, des langues et des convictions. Ces expériences, son intérêt et son investissement dans la vie de la cité lui ont permis de développer une vision large de la société, de son fonctionnement ou de ses dysfonctionnements, et d'acquérir des compétences, un savoir-faire dont elle pourra faire bon usage au sein de la présidence collégiale de notre Assemblée. Christiane Perregaux fait partie des trois personnes, membres de la société civile, externes au parti Socialiste, élue sur la liste Socialiste / Pluraliste. Nous savons qu'elle apprécie le travail en équipe et qu'elle pourra mettre à disposition de la présidence et du bureau le temps nécessaire pour assumer ses responsabilités.

Applaudissements

La Présidente. Je vous remercie. Nous passons à présent au vote. Pour votre information et selon notre règlement, celui-ci a eu lieu à la majorité absolue au premier tour et s'il doit y avoir un deuxième tour, c'est la majorité relative qui s'appliquerait.

Pause

Reprise de la séance à 17h15

La Présidente. Mesdames et Messieurs, les 11 scrutateurs réunis dans la salle Nicolas Bogueret ont procédé au dépouillement et l'ont validé comme conforme. Les scrutateurs étaient, pour rappel, M. Calame, M. Turian, M. Chevrolet, Mme Lüscher, M. Delachaux, M. Tornare, M. Alder, M. Extermann, M. Bläsi, Mme Haller et Mme Halle.

Bulletins distribués : 79

Bulletins rentrés : 79

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 40

Sont élus:

Avec 58 voix, Mme Marguerite Contat Hickel

Avec 57 voix, Mme Christiane Perregaux

Avec 52 voix, M. Thomas Büchi

Avec 43 voix, M. Jacques-Simon Eggly

Applaudissements

Ont obtenu des voix, M. Mouhanna, 25, et M. Amaudruz, 21

Applaudissements

Voix diverses : 6

La Présidente. Je félicite les 4 co-présidentes et présidents élus et me réjouis, dès demain, de leur céder ma place.

Rires et applaudissements

7. Désignations au bureau et suppléances

La Présidente. Je prie les groupes n'ayant pas de représentant élu à la présidence de remplir la liste qui va être mise en circulation pour la désignation de leurs membres au bureau définitif, c'est-à-dire les 7 groupes qui n'ont pas de co-président, et de faire le même exercice pour tous les groupes, également pour ceux qui ont un co-président élu ou une co-présidente élue, pour la suppléance. Je vais faire circuler cette liste pendant le traitement du point 8 et y reviendrai par la suite. Il s'agit d'une ratification par l'Assemblée.

8. Résolution proposée par le Bureau provisoire

La Présidente. Vous avez trouvé cette résolution sur vos pupitres; le bureau provisoire a souhaité soumettre à l'Assemblée constituante un projet de résolution. Nous avons constaté, dans cette phase d'installation, non seulement qu'il nous fallait une certaine infrastructure et une certaine logistique pour fonctionner, mais aussi qu'une assemblée constituante ne fonctionne pas comme cela du jour au lendemain. Cette résolution s'inscrit aussi dans le désir d'appuyer sur l'importance de la coopération, la nécessité d'une collaboration, par la suite, avec les instances de l'Etat, mais également avec les communes et la population, que la résolution invite chaleureusement à participer aux débats. Je vous propose de passer à l'adoption de cette résolution.

Quelqu'un dans la salle demande s'il n'y a pas un débat.

La Présidente. Le Bureau provisoire vous propose d'accepter cette résolution sans débat, à l'unanimité (*réactions, rires*), je veux dire à l'unanimité du bureau provisoire !

Mise au vote, la résolution est acceptée par 58 voix pour, 6 refus et 11 abstentions.

La Présidente. Est-ce que la liste des candidats au bureau et les suppléances est toujours en train de circuler? Si oui, je reprendrai ce point après les communications de la présidence.

9. Communications

La Présidente. En ce qui concerne la soirée qui suit, nous avons rendez-vous à 19h00 sous l'ancien arsenal à la place dite « des canons » pour notre prestation de serment ; l'ancien arsenal a été fermé par des bâches et chauffé, vous pouvez donc laisser vos manteaux, si vous le souhaitez, au vestiaire ici. Il sera ouvert jusqu'à la fin de la cérémonie et même un peu après, jusqu'à la fin du buffet. Ce vestiaire est surveillé, pour vos affaires personnelles et de valeur, je vous conseille néanmoins de les prendre avec vous, comme il est d'usage.

Pour cette soirée, le Bureau provisoire vous propose de porter des petits badges avec votre nom et l'identification « constituant » ou « constituante » afin que les discussions, les rencontres avec les personnes présentes, la population puissent se faire et que vous soyez identifiés, identifiables en tant que membres de l'Assemblée constituante. Les chefs de groupe peuvent venir à la clôture de la séance dans la salle des Pas-Perdus afin de retirer ces badges, par groupe, et les distribuer ensuite à leurs membres. Le bureau provisoire a vivement souhaité que ces badges soient portés pendant la cérémonie et surtout pendant le moment qui suivra.

Ensuite, nous avons des communications à faire en ce qui concerne la journée remue-ménings. Vous savez certainement, via vos représentants au bureau provisoire, que le bureau souhaite organiser, pour l'Assemblée constituante, une journée au vert, de remue-ménings. Avec les badges, dans la salle des Pas Perdus, se trouve également trié par groupe, un courrier personnel à l'intention de tous les constituants, les chefs de groupe sont

également priés de les retirer et de les distribuer. Il y a à l'intérieur une explication concernant la journée remue-ménages, et un questionnaire à retourner au Bureau, jusqu'au vendredi 13 février 2009.

Je passe à la communication suivante, les chefs de groupe trouveront également un deuxième courrier, confidentiel, cette fois, et toujours personnel à l'intention de chacun des membres de la Constituante, où vous sont donnés vos codes d'accès pour la messagerie électronique de l'Assemblée constituante. Chaque membre de l'assemblée constituante a désormais une adresse qui suit le modèle suivant, à savoir :

prénom.nom@constituante.ge.ch

Vous trouverez tous les codes d'accès dans ces enveloppes qui sont strictement confidentielles. Y a-t-il des questions de compréhension?

M. de Saussure. Ce n'est pas une question de compréhension mais simplement d'économie, une large majorité d'entre nous avons certainement des portables. N'est-il pas possible, pour ceux qui le souhaitent, de mettre à disposition leur propre ordinateur?

La Présidente. C'est une décision que le bureau prendra, le courrier dont je vous parle ne concerne pas cela, mais concerne exclusivement votre adresse de messagerie. Il est important que les constituants puissent disposer d'une adresse messagerie électronique qui soit personnelle et réservée aux affaires de la constituante, pour des raisons de sécurité, de confidentialité et d'organisation. Cela ne concerne en aucun cas des ordinateurs ou quoi que ce soit, il s'agit juste de codes d'accès qui vous permettront, via une adresse Internet, d'accéder à votre messagerie.

La Présidente. Une autre question ? M. Koechlin, je vous passe la parole

M. Koechlin. Je voulais intervenir avant, simplement pour la clarté du mémorial, à deux reprises, vous aviez dit que nous procédions à la désignation du bureau provisoire, or, il s'agissait du bureau définitif. Il faut que la chose soit claire.

La Présidente. Tout à fait, l'Assemblée constituante est désormais dotée d'un bureau et nous devons toutes et tous désormais nous mettre ce mot en tête. Est-ce que les listes sont toujours en circulation ou sont-elles déjà revenues?

M. Calame. J'ai peut-être une information contradictoire par rapport à votre propos de tout à l'heure ; j'apprends à l'instant par votre assistant, M. Bonnard, que visiblement le directeur du service cantonal de l'énergie, sur demande du Conseil d'Etat, a demandé de couper le chauffage.

Murmures de désapprobation

M. Calame. J'ai informé M. Bonnard qu'il n'était pas de mon ressort de donner l'accord et que vous étiez la seule qui pouviez autoriser ou interdire cet arrêt.

La Présidente. Je vais voir ce que je peux faire pour faire chauffer l'espace sous l'ancien arsenal ; je vous conseille de laisser vos manteaux ici comme prévu et, dans le cas contraire, nous donnerons une information suffisamment tôt. Nous avons une heure avant la cérémonie. Les listes n'étant pas revenues, je passe au point 10.

10. Divers

Deux groupes ont demandé à pouvoir s'exprimer sous le point divers, je passe la parole au groupe PDC.

Mme Gisiger. Le groupe n'a pas demandé la parole, je vous remercie de la lui donner, mais je ne prendrai pas la parole

Rires

La Présidente. Votre représentant au bureau provisoire nous a annoncé qu'il avait un point divers, c'est pour cela que j'ai jugé bon de lui donner la parole maintenant. Je passe au deuxième point divers qui a été demandé par le groupe Verts & Associatifs. Je passe la parole à Mme Bachmann pour le groupe Verts & Associatifs.

Mots inaudibles dans l'Assemblée

La Présidente. Il n'y a pas de point divers. Je suis navrée, les groupes m'ayant rendu des points divers ne souhaitant pas prendre la parole. J'ai maintenant la liste des candidats proposés au bureau par les groupes, liste que nous allons ratifier:

- Pour les associations de Genève, Boris Calame,
- Pour l'Avivo, Souhail Mouhanna,
- Pour G [e] avance, Michel Chevrolet
- Pour le MCG, Marie-Thérèse Engelberts
- Pour le PDC, Guy Tornare
- Pour SolidaritéS, Jocelyne Haller
- Pour l'UDC, Ludwig Muller

La Présidente. J'aimerais entériner cette désignation au bureau par un vote.

Ces désignations sont acceptées par 76 voix pour, 1 abstention

Applaudissements

La Présidente. Je vous lis la liste des candidats proposés par les groupes à la suppléance du bureau:

Associations de Genève, Alfred Manuel
Avivo, Christian Grobet
G [e] avance, Benoît Genecand
Libéraux & Indépendants, Catherine Kuffer-Galand
MCG, Yves-Patrick Delachaux
PDC, Raymond Loretan
Radical ouverture, Antoine Maurice
Socialistes / pluralistes, Albert Rodrik
SolidaritéS, Claire Martenot
UDC Genève, Michel Amaudruz
Verts et Associatifs, Louise Kasser

La Présidente. Je souhaite également faire entériner ces désignations à la suppléance du Bureau par un vote.

Ces désignations sont acceptées par 77 voix pour et 1 refus

La Présidente. Mesdames et Messieurs, nous avons épuisé notre ordre du jour, il n'y a plus de point divers, je clos donc la séance. M. Calame, je vous donne la parole.

M. Calame: Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai la très lourde responsabilité de vous remercier pour ces trois mois passés avec nous ici, pour l'énorme travail que vous avez entrepris et pour votre gentillesse, comme vous avez bien porté les débats, comme vous nous avez accompagnés pendant ces trois mois, qui n'étaient pas toujours faciles. Je tiens à vous remercier au nom de tout le monde, de toute l'Assemblée, le bureau provisoire, le nouveau Bureau et moi-même. Merci Louise.

Applaudissements
L'assemblée se lève

La Présidente. Merci à vous, ce fut un réel plaisir d'assumer ce rôle de benjamine, je l'ai fait avec plaisir, consciente de la lourde responsabilité que j'avais, c'était un immense honneur. Je me réjouis d'entrer dans le vif du sujet, de débattre avec vous en commission et de retrouver une place de constituante, je me réjouis beaucoup, merci.

Applaudissements

La Présidente. Je clos la séance. Attention, information importante, à 19h00, sous l'ancien arsenal, l'entrée des constituants se fera par l'arrière, c'est-à-dire par l'angle Puits Saint-Pierre et Soleil-Levant, ceci afin de rejoindre l'espace réservé aux constituants. En ce qui concerne le dépôt des manteaux ou non, nous vous communiquerons, par vos chefs de groupe, suffisamment rapidement, si l'espace est bien chauffé ou pas. Je vous remercie.

La séance est levée à 18h15.